

REGLEMENT DE L'ACTIVITÉ TWIRLING DE LA FSCF

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Titre I : GENERALITES	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Hiérarchie	3
Article 3 : Règlements spécifiques	3
Article 4 : Compétence	4
Article 5 : Publication	4
Article 6 : Date d'application	4
Titre II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX	4
Article 7 : Définitions	4
Article 8 : Compétences et propriété	5
Article 9 : Organisation des événements fédéraux nationaux	5
Article 10 : Organisation des événements fédéraux territoriaux	6
Article 11 : Evènements interdépartementaux ou interrégionaux	6
Article 12 : Evènements internationaux	6
Article 13 : Événement interfédéraux	7
Article 14 : Calendrier fédéral	7
Article 15 : Règlement des evenements sportifs et culturels	8
Article 16 : Titres fédéraux et récompenses	8
Article 17 : Palmarès fédéral	9
TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX	10
Article 18 : Saisonnalité	10
Article 19 : Conditions de participation	10
Article 20 : Autres modalités de participation	11
Article 21 : Surclassements	11
Article 22 : Alliances	11

Article 23 : Niveau technique et ancienneté	12
Article 24 : Promotion - innovation	12
Article 25 : Exclusions disciplinaires	12
Article 26 : Mutations	12
Article 27 : Engagements.....	13
Titre IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS	14
Article 28 : Généralités	14
Article 29 : Les juges, arbitres et jures d'activité	14
Article 30 : Engagement et déontologie	14
Article 31 : Rôle et missions	15
Article 32 : Les officiels.....	15
Titre VII : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE	16
Article 33 : Jugements, arbitrages et réclamations.....	16
Article 54 : Sanctions et commissions disciplinaires	16
Article 55 : Ethique et déontologie	17
GLOSSAIRE	17
ANNEXE 1 - RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT SPECIFIQUE COMPETITIONS EN INDIVIDUEL	18
ANNEXE 2 - RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT SPECIFIQUE COMPETITIONS PAR EQUIPES	37
ANNEXE 3 - RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT SPECIFIQUE CHAMPIONNAT NATIONAL EN DUO	58
ANNEXE 4 - RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT SPECIFIQUE COUPE NATIONALE COMBINE	74

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d'une totale parité.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.

Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité Twirling, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF.

Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, ainsi qu'à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.

En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire, est réputée comme caduque.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS SPECIFIQUES

Le présent Règlement de l'activité Twirling (RA) comprend :

- 1) des dispositions générales (présentées en caractères droits), issues du « Règlement général des activités » tel que mentionné à l'article 6 du Règlement intérieur fédéral ; elles s'appliquent à l'ensemble des activités fédérales ;
- 2) le cas échéant, des dispositions spécifiques (présentées en caractères obliques), relevant de l'ancien « Règlement spécifique de l'activité » ; elles viennent amender certaines dispositions générales et s'appliquent à la seule activité concernée par le présent règlement.
- 3) le cas échéant (en annexe), un ou des « Règlement(s) des événements » (RE) organisé(s) par l'activité.

Les dispositions spécifiques et règlements des événements ne peuvent déroger aux dispositions générales, sauf si celles-ci l'autorisent. Elles peuvent définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 14 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier les règlements des activités et règlements des événements.

Les dispositions spécifiques des activités prévues à l'article 3 sont proposées par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des seules dispositions spécifiques et règlements des événements au bureau national ou à la commission nationale Règlements des activités, qui rendront compte de leurs décisions.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication sur décision expresse du comité directeur.

TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 7 : DEFINITIONS

La FSCF organise pour ses associations affiliées et ses licenciés des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions, etc.).

Les événements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II du Règlement des commissions nationales. Sont des événements fédéraux, les événements organisés par la fédération, ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

ARTICLE 8 : COMPETENCES ET PROPRIETE

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.

La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.

Chaque événement fédéral national est défini par un règlement particulier (RE = Règlement des événements) proposé par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux et arrêté par le comité directeur. Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération, voire en interrégional, dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le RE est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, etc.).

Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.

La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.

Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.

Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

ARTICLE 11 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ».

Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices telles qu'énoncé à l'article 10, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

ARTICLE 12 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.

La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

ARTICLE 13 : ÉVÈNEMENT INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.

La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

ARTICLE 14 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les événements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.

Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.

A leur demande, peuvent également être inscrits des événements organisés par des associations affiliées sous réserve de respecter le présent règlement. Ces associations conservent toutes les charges et droits de leur événement.

Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux.

Pour garantir la bonne organisation et le succès des événements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage ...) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.

L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.

Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES EVENEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du Règlement de l'événement (RE).

Ce règlement précise à minima :

- l'intitulé de l'événement ;
- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques...) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre III du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RE.

ARTICLE 16 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le RE concerné.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes.

Pour les activités gymniques et d'expression :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion régional FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de ...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Pour les autres activités sportives ainsi que les musiques :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	3 concurrents engagés représentant 3 comités régionaux	3 équipes représentant 2 comités régionaux
Champion régional FSCF de...	Représentation : 2 comités départementaux	Représentation : 2 comités départementaux
Champion départemental FSCF de ...	3 concurrents	2 équipes

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

ARTICLE 17 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.

Sont inscrits a minima au palmarès fédéral, les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.

Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.

Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 18 : SAISONNALITE

Généralement et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1er septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RA.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux. La photographie du titulaire est par ailleurs obligatoire en ce qui concerne les licences compétition ; à défaut, une pièce d'identité pourra être exigée.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts. Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'une attestation de santé ou d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié. Le RA définit les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RA.

Le RE peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 21 à 24.

ARTICLE 20 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le RE peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas d'événements fédéraux.

Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre II, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.

Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

ARTICLE 21 : SURCLASSEMENTS

Le RA peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.

Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

Disposition spécifique à l'activité Twirling

- *Dans les catégories individuelles, le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieur est possible sous réserve d'avoir un degré supérieur au maximum exigible dans la catégorie d'âge appropriée.*
- *Dans les catégories équipes, le sur-classement dans les catégories d'âge supérieur est autorisé. Pour les poussins, seul un simple sur-classement est autorisé.*

ARTICLE 22 : ALLIANCES

Le RA peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.

Toutefois cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.

Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.

L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

Disposition spécifique à l'activité Twirling

Pour la constitution d'une équipe, l'alliance entre 2 associations maximum est autorisée, sous réserve qu'aucune des 2 ne présente une équipe dans la même catégorie.

La dénomination se fera par le mot "alliance" suivi du nom des 2 villes des clubs concernés, et par ordre alphabétique.

Pour les championnats une inscription administrative spécifique, au nom de cette alliance est nécessaire.

Cette possibilité d'alliance existe également pour les Duos E. Dans ce cadre, une seule alliance est possible par association.

Les twirlers composant une alliance doivent avoir une tenue identique répondant aux mêmes critères qu'un duo ou équipe d'une seule association.

ARTICLE 23 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le RE peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

ARTICLE 24 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives, etc.

ARTICLE 25 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives. ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage.

ARTICLE 26 : MUTATIONS

(Modifié le 15 janvier 2022)

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.

En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association. Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants :

- Changement de domicile : un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'Hôtel de ville à Hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Autres raisons : Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. La mutation impliquera alors le paiement d'un droit de cent euros (100€) à la fédération, qui seront facturés à l'association d'accueil en même temps que la nouvelle licence.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».

Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les RA.

ARTICLE 27 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les RA peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

ARTICLE 28 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- Privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même.
- Favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres.
- S'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres.
- Encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

ARTICLE 29 : LES JUGES, ARBITRES ET JURES D'ACTIVITE

La commission nationale d'une activité inscrit dans son RA les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.

Elle définit notamment :

- Les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement.
- Les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements et d'arbitrage.
- Le dispositif de formation initiale et continue des juges et arbitres de son activité dans le cadre fixé par la CNF.

Elle s'assure de la désignation des juges et arbitres nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.

Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

ARTICLE 30 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre ou juré de la FSCF sont bénévoles et gratuites.

Les juges, arbitres et jurés de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- A porter le projet éducatif de la fédération
- A connaître les règles et règlements.
- A être justes et impartiaux.
- A suivre les formations.
- A être préparés physiquement.
- A être exemplaires et respectueux.
- A faire preuve de sportivité et fair-play.

ARTICLE 31 : ROLE ET MISSIONS

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres et jurés sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.

Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.

Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent :

- Ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées.
- Ils sont habilités à contrôler les licences.
- Ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants.
- Ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux.
- Ils garantissent à tout moment par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre ou du juré. Elles sont sans appel.

ARTICLE 32 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;
- la directrice technique nationale ou le directeur technique national (DTN) et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président de la fédération ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.

Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

TITRE VII : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

ARTICLE 33 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 31, les décisions des juges, arbitres et jurés ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.

Toutefois les règlements des événements fédéraux peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.

Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.

Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

ARTICLE 54 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 31, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres ou jurés, n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.

Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des événements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou réglementaires qui viendraient à s'y substituer.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

ARTICLE 55 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et déontologie » prévu à l'article 28 des statuts fédéraux.

Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.

Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Ethique et déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité éthique et déontologie.

Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.

Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

GLOSSAIRE

RA : Règlement de l'Activité, qui a pour objet de réglementer chaque activité de la FSCF dans son ensemble ; il comprend des dispositions générales s'appliquant à toutes les activités et des dispositions spécifiques propres à l'activité elle-même.

RE : Règlement des Evénements, qui définit, dans chaque activité et pour chaque événement fédéral, les conditions d'engagement et de participation à celle-ci : inscriptions, composition des équipes, catégories, épreuves, classement, etc.

Fédéral : Concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT SPECIFIQUE COMPÉTITIONS EN INDIVIDUEL

1. LES DIX COMMANDEMENTS DU CHAMPION NATIONAL	20
2. LES OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION	21
2.1. LICENCE	21
2.2. PASSEPORT COMPETITION	21
2.3. MUSIQUE DES PRODUCTIONS.....	21
2.4. MEMBRES DE JURYS	22
3. TENUES ET PRESENTATION.....	22
3.1. TENUE DES TWIRLERS	22
3.2. PENALITE POUR NON-RESPECT.....	23
3.3. TENUE DES JUGES	23
4. REPARTITION EN CATEGORIE	23
4.1. PRINCIPES GENERAUX.....	23
4.2. DEFINITION DES CATEGORIES	24
4.3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CATEGORIES.....	25
5. JURYS DES CHAMPIONNATS	25
5.1. COMPOSITION	25
5.2. DESIGNATION DES JURYS	25
5.3. NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION	25
5.4. MATERIEL ET IMPRIMES POUR JURYS	26
6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION	26
6.1. SURFACE D'EVOLUTION	26
6.2. ORDRE DE PASSAGES.....	26
6.3. TEMPS DE REPERE DU PRATICABLE	26
6.4. ENTREE ET SORTIE DU PRATICABLE.....	26
6.5. CHOREGRAPHIE	27
6.6. CHUTES DE BATON	27
6.7. PARTICIPATION AU FESTIVAL.....	27
6.8. COMPORTEMENT DES TWIRLERS.....	27
6.9. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS	27
6.10. PENALITES APPLICABLES	28
7. NOTES ET CLASSEMENT	28
7.1. ORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA COMPETITION	28
7.2. NOTES	28
7.3. CLASSEMENT.....	29
8. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX & INTERREGIONAUX INDIVIDUEL.....	29
8.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION	29
8.2. MODALITES D'INSCRIPTION	29
8.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS LOCAUX	30
8.4. DEROGATIONS	30

8.5.	RECLAMATIONS.....	30
9.	CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL.....	31
9.1.	CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	31
9.2.	MODALITES D'INSCRIPTION.....	32
9.3.	INSCRIPTION DES JUGES POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL.....	32
9.4.	DEROGATIONS	33
9.5.	RECLAMATIONS.....	33
9.6.	COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS	33
9.7.	CONSEQUENCES D'UN CLASSEMENT DANS LES 3 PREMIERS	33
9.8.	SUPERFINALE.....	33
10.	COUPE NATIONALE INDIVIDUEL	34
10.1.	CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	34
10.2.	MODALITES D'INSCRIPTION.....	35
10.3.	INSCRIPTION DES JUGES POUR LA COUPE NATIONALE.....	35
10.4.	DEROGATIONS	36
10.5.	RECLAMATIONS.....	36
10.6.	COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS	36
10.7.	CONSEQUENCES D'UN CLASSEMENT DANS LES 3 PREMIERS	36

1. LES DIX COMMANDEMENTS DU CHAMPION NATIONAL

Humble tu seras,

Un comportement irréprochable tu auras,

Être disponible tu veilleras,

Ta passion tu partageras,

La défaite tu accepteras,

Preuve de fair-play tu feras,

Les décisions du jury tu accepteras,

Reconnaissant des personnes qui te suivent tu seras,

Les valeurs de la fédération tu représenteras,

Respecter cette charte tu devras.

La commission nationale invite chaque acteur du twirling FSCF,
Qu'il soit sportif, dirigeant ou cadre technique,
De faire sienne cette charte.

2. LES OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION

2.1. LICENCE

- Les associations doivent présenter des twirlers munis d'une licence FSCF de type AC (Activités Compétitives) ou AM (Activités Multiples), de l'année en cours (faisant état du contrôle médical avec date du certificat).
- Les licences sont à présenter au bureau d'accueil avant chaque passage.

2.2. PASSEPORT COMPETITION

Le passeport compétition de type « Individuels » est **obligatoire** pour chaque twirler.

- Il atteste du degré acquis par le twirler et de sa participation réelle aux différents championnats. ▫ Il est à présenter, en même temps que la licence, au bureau d'accueil avant chaque passage.
- Il doit être signé par le bureau d'accueil de chaque championnat qui est garant de l'exactitude du contrôle.
- Si un twirler se trouve affecté dans une mauvaise catégorie, il sera noté mais non classé, sous réserve d'être présent au festival.

Le passeport compétition individuel et le livret individuel sont la propriété du twirler.

En cas de mutation définitive, l'association que quitte le twirler doit lui remettre impérativement et obligatoirement ces 2 documents.

En conséquence, le passeport d'un twirler une année ne peut devenir le passeport d'un autre twirler la saison suivante même avec l'utilisation de correcteur.

2.3. MUSIQUE DES PRODUCTIONS

2.3.1. CHOIX

- La musique de production libre est choisie et fournie par chaque association.
- Sur l'enregistrement un bip est autorisé pour annoncer le début de la musique.

2.3.2. FORMAT DE LA PLAYLIST

- Le format de lecture de la musique est « **.mp3** ».
- Format de la nomenclature en individuel :

INITIALES catégorie-NOM du twirler-Prénom 1 du twirler-Prénom 2 du twirler (si prénom composé).

- Chaque association doit veiller à la bonne qualité de l'enregistrement des musiques de ses twirlers sur **une clé USB de secours** en cas de non fonctionnement de la playlist, avec une seule musique par clé.

2.4. MEMBRES DE JURYS

L'association est tenue, chaque année, de présenter **soit aux journées de formation et d'examen, soit à la journée de recyclage** au minimum :

- 1 juge technique,
- 1 juge administratif (président de jury ou responsable administratif).
- Ces personnes, âgées au minimum de 17 ans au 31 août de la saison sportive en cours doivent être licenciés FSCF.
- Ces formations sont organisées par les commissions régionales ou commissions départementales.

3. TENUES ET PRESENTATION

3.1. TENUE DES TWIRLERS

3.1.1. OBLIGATIONS GENERALES POUR TOUS LES TWIRLERS

- Les **sous-vêtements** doivent être adaptés à la **couleur de la tenue**.
- La **couleur chair (couleur de la peau)** est **interdite** sur les **seins** et au niveau de la **culotte**. Elle est autorisée pour les autres parties du corps.
- L'effet maillot de bain 2 pièces est interdit.
- Les tissus ne doivent pas être transparents.
- Le décolleté ne doit pas dépasser la naissance des seins.
- L'échancrure du dos ne doit pas dépasser la taille.
- De même la tenue ne doit pas être trop échancrée sur les hanches.

3.1.2. INTERDICTIONS

- Les tenues ou présentations s'apparentant à un **déguisement** figuratif ou représentant un **personnage connu**.
- Les tenues sportives complètes ou partielles d'une **autre discipline sportive**, y compris un seul de ses accessoires.
- Les **bijoux**. L'alliance pour les twirlers mariés et les boucles d'oreilles médicales sont tolérées, sous réserve d'en aviser au préalable, le bureau d'accueil, qui l'indique dans son coupon destiné au président de jury.

3.1.3. PRECISIONS SUR LA TENUE FEMININE

Elle doit être appropriée à la **pratique du twirling**, et elle doit se conformer au respect de la **décence tout au long de la chorégraphie**.

La tenue peut être composée :

- Soit d'un justaucorps avec ou sans rajout.
- Soit d'un pantalon et d'une tunique, avec ou sans rajout. La tunique devra être attachée au pantalon.
- Soit d'une combinaison longue avec ou sans rajout.
- Soit d'un académique long, avec ou sans rajout.
- Les **cheveux longs** doivent être **attachés**.
- **Un seul accessoire** fantaisie dans les cheveux est accepté.
- Le **maquillage**, autorisé uniquement pour les catégories **cadet, junior et senior** doit rester **discret**.
- Le maquillage dit "de spectacle" (décoration sur le visage, ou maquillage excessif aux alentours des yeux, sur le visage...) est interdit.

3.1.4. PRECISIONS SUR LA TENUE MASCULINE

La tenue doit être appropriée à la **pratique du twirling**, et elle doit se conformer au respect de la **décence tout au long de la chorégraphie**.

La tenue peut être composée :

- Soit d'un pantalon et **d'un haut adapté à la pratique du twirling**, qui devront être attachés.
- Soit d'une combinaison (pantalon non moulant).
- Le port de pantalon moulant au niveau de la culotte, **quelque soit l'âge du twirler** et les rajouts volants sont interdits.
- Les **sous-vêtements** doivent être adaptés à la **couleur de la tenue**.
- Les **cheveux longs** doivent être **attachés**.
- Le **maquillage** n'est **pas autorisé**.

3.2. PENALITE POUR NON-RESPECT

Toute **non-conformité** aux définitions et à l'esprit de l'Art. 3.1, est **pénalisée de 1 point**.

Le président de jury et le directeur de salle devront, sans aucune concertation, être en accord pour que la pénalité tenue et présentation soit appliquée.

En cas de différence de jugement, un avertissement sera notifié.

3.3. TENUE DES JUGES

Les juges doivent se présenter avec le **polo FSCF** de couleur blanche floqué du mot « juge » dans le dos.

A défaut, un **haut de couleur blanche** (chemise, tee-shirt, chemisier, pull-over...) sans marque de leur association d'appartenance est autorisé.

En cas de non-respect, le juge en tenue non-conforme sera remplacé et le chèque de caution encaissé.

4. REPARTITION EN CATEGORIE

4.1. PRINCIPES GENERAUX

Les catégories se décomposent en 2 séries :

- Les catégories fédérales Honneur, Excellence, Excellence Supérieur et Grand Prix qui ouvrent droit à la sélection pour le championnat national individuel et la coupe nationale.
- Les catégories Promotion dites non fédérales permettant de concourir en département, région ou rencontre de twirling suivant le choix des régions et à la Coupe Nationale. Le degré du twirler ne doit pas dépasser un niveau maximum (cf. Art. 4.2).

4.2. DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie âge années naissance	Catégorie degré	Degré acquis	Niveau technique	Durée chorégraphie
POUSSIN F-G 2015 - 2016	PROMOTION	1 maxi	1	1'00" à 1'30"
BENJAMIN F-G 2013 - 2014	PROMOTION	1 maxi	1	1'30" à 2'00"
	HONNEUR	2	2	1'30" à 2'00"
	EXCELLENCE	3 et +	3	1'45" à 2'15"
MINIME F-G 2011 - 2012	PROMOTION	1 maxi	1	1'30" à 2'00"
	HONNEUR	2	2	1'30" à 2'00"
	EXCELLENCE	3	3	1'45" à 2'15"
	GRAND PRIX	4 et +	4	1'45" à 2'15"
CADET F-G 2009 - 2010	PROMOTION	2 maxi	2	1'45" à 2'15"
	HONNEUR	3	3	
	EXCELLENCE	4	4	
	GRAND PRIX	5 et +	5	
JUNIOR 1 F 2007 - 2008	PROMOTION	2 maxi	2	1'45" à 2'15"
	HONNEUR	3	3	
	EXCELLENCE	4	4	
JUNIOR 2 F 2005 - 2006	PROMOTION	3 maxi	3	1'45" à 2'15"
	EXCELLENCE	4	4	
JUNIOR F 2005 à 2008	EXCELLENCE SUP.	5	5	1'45" à 2'15"
	GRAND PRIX	6	6	
JUNIOR G 2005 à 2008	PROMOTION	2 maxi	2	1'45" à 2'15"
	HONNEUR	3	3	
	EXCELLENCE	4	4	
	EXCELLENCE SUP.	5	5	
	GRAND PRIX	6	6	
SENIOR F-G 2004 et avant	PROMOTION	4 maxi	4	1'45" à 2'15"
	EXCELLENCE SUP.	5	5	
	GRAND PRIX	6	6	
SENIOR + F-G 1997 et avant		3 mini	4	1'45" à 2'15"

4.3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CATEGORIES

- Le sous classement est interdit.
- Le surclassement dans la catégorie d'âge supérieur est possible sous réserve d'avoir un degré supérieur au maximum exigible dans la catégorie d'âge appropriée.
- Lorsque le nombre de twirlers est trop important dans une catégorie, il est possible de scinder la catégorie en plusieurs groupes sous réserve que la catégorie dans sa globalité comporte plus de 24 twirlers.
- En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, la commission concernée peut organiser une finale avec les trois premiers de chaque groupe.
 - L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort pour la catégorie (cf. Art. 6.2).
 - Un twirler non présent à la finale ne sera pas remplacé.

5. JURYS DES CHAMPIONNATS

5.1. COMPOSITION

- Chaque jury doit comprendre **obligatoirement** 1 président de jury, 1 responsable administratif, 4 à 6 juges pour la technique et l'artistique (mais idéalement 6), 3 compteurs de chutes.
- **Tout jury inférieur à 4 juges pour la technique doit faire l'objet d'une demande de dérogation à la commission nationale.**
- Selon l'organisation des bureaux de juges, le responsable administratif pourra également avoir le rôle de compteur chutes.
- Chaque compteur de chutes doit apporter son chronomètre.

5.2. DESIGNATION DES JURYS

- Les membres des jurys sont désignés par les commissions référentes, organisatrices des championnats, sous la responsabilité de leurs propres formateurs juges techniques et formateurs président de jury / responsable administratif / compteurs chutes
- Les tâches de chacun sont définies dans les référentiels des membres de jury.

5.3. NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- Les membres de jury qui ne se présentent **pas dans la tenue réglementaire** exigée, ou **non présents 20 minutes** avant le début de la compétition seront remplacés par les juges remplaçants et ne seront pas acceptés s'ils se présentent plus tard.
- Les membres de jury doivent présenter obligatoirement leur **licence** et **carnet de juge** à chaque championnat.
- Le non-respect de cette réglementation entrainera le non classement des twirlers de l'association.

5.4. MATERIEL ET IMPRIMES POUR JURYS

- Pour permettre aux membres de jurys de remplir leur fonction, il est impératif d'utiliser le modèle d'imprimés (feuille d'analyses pré-remplies) imposés par la fédération, et disponibles sur le site.
Pour les championnats nationaux et la coupe nationale l'association imprime la FAP (une de plus que le nombre de juges techniques qui composent le bureau) l'accompagnateur donne toutes les FAP du twirler en même temps que le passeport au bureau d'accueil. Un mode d'emploi est disponible en annexe.
- Les jurys placés en hauteur dans la mesure du possible et les aires d'évolution doivent être isolés du public par des séparations laissées à l'initiative de l'organisateur.

6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

6.1. SURFACE D'EVOLUTION

- Les dimensions de l'aire de compétition sont fixées à **15m x 24m**.
- La hauteur libre (sous plafond ou charpente) de la salle doit être de **8 mètres** minimum.

6.2. ORDRE DE PASSAGES

L'ordre de passage des twirlers se fait suivant un ordre alphabétique prédéfini selon leur nom puis prénom à partir d'une lettre tirée au sort chaque année.

Pour la saison en cours la première lettre de passage en individuel est :

X

6.3. TEMPS DE REPERE DU PRATICABLE

- Il est précisé dans la brochure technique des championnats.
- Un **seul entraîneur par twirler** est autorisé pour le conseiller.
- Le cadre technique doit se positionner à l'extérieur du praticable pendant toute la durée du temps de repère.
- Le positionnement du cadre technique devant la table des juges est autorisé.

6.4. ENTREE ET SORTIE DU PRATICABLE

- L'entrée sur le praticable et la sortie se font sans musique.
- L'entrée s'effectue par le côté du praticable où se trouve le bureau d'accueil, et la sortie par le côté matérialisé (podium) où les twirlers attendent leurs notes.
- Le twirler effectue son entrée depuis l'extérieur de l'aire de compétition sans mouvement de bâton, ni évolution, en moins de 10 secondes pour prendre sa pose de départ. ▀ La sortie s'effectue de la même manière, toujours sans musique.
- A l'entrée comme à la sortie, le twirler doit saluer le jury.

6.5. CHOREGRAPHIE

- La chorégraphie est une production libre dont la notation est effectuée selon les critères indiqués aux Art.3.1, 3.2 et 3.3 du programme fédéral d'activité.

6.6. CHUTES DE BATON

- Les chutes sont décomptées dès l'**entrée** sur l'aire de compétition et jusqu'à la **sortie complète** du praticable.
- Une **pénalité** est appliquée pour chaque chute de bâton :
 - 0,2 point dès la 1^{ère}
 - 0,3 point à partir de la 6^{ème}
 - 0,4 point à partir de la 11^{ème}

6.7. PARTICIPATION AU FESTIVAL

Le festival fait partie intégrante des championnats individuel.

- Sous peine de disqualification les twirlers ayant concouru, doivent obligatoirement participer au festival, sauf dérogation expresse.
- Lors du festival les twirlers doivent :
 - Se présenter obligatoirement en tenue de compétition (sans port de survêtement).
 - Par mesure de sécurité, le bâton est proscrit lors des festivals des compétitions nationales.
 - **Suivre les indications** qui sont données au micro.
 - Effectuer correctement les entrées, les démonstrations et les sorties.

6.8. COMPORTEMENT DES TWIRLERS

Les twirlers doivent faire preuve d'un comportement sportif et **respectueux** pendant toute la durée de la compétition :

- Dès la présentation devant le bureau d'accueil, y compris pour les responsables les accompagnants.
- A l'entrée sur le praticable.
- Pendant toute la chorégraphie.
- Lors de la sortie du praticable.
- Lors de l'annonce des notes.

Une **pénalité de 2 points** sera appliquée en cas de non-respect de cet article.

6.9. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

- Pendant le championnat, le responsable d'un twirler est tenu d'éviter toute démonstration, amicale ou autre, vis-à-vis des juges.
- Il doit également s'abstenir de tout commentaire au sujet des notes attribuées.
- Aucun dirigeant n'est admis près de la table du jury durant la compétition.
- Toute personne **communiquant avec le twirler** depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition verra son twirler sanctionné d'une pénalité de **1 point**.

Pendant la durée des championnats, tout comportement antisportif d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable est sanctionné d'un avertissement confirmé par courrier puis par un déclassement du twirler en cas de récidive.

Cette sanction sera prise par le(s) responsable(s) de la commission organisatrice du championnat.

6.10. PENALITES APPLICABLES

Références	Intitulé	Pénalité
	Durée de la musique non conforme pour un écart de 1 à 10 secondes	0.1 point
	Durée de la musique non conforme par tranche de 10 secondes supplémentaire même incomplète	0.2 point
Art. 3.1	Tenue du twirler non conforme	1 point
Art. 6.6	Pénalité appliquée à chaque chute de bâton	0,2 point dès la 1^{ère} 0,3 point à partir de la 6^{ème} 0,4 point à partir de la 11^{ème}
Art. 6.8	Comportement irrespectueux du twirler	2 points
Art. 6.9	Toute personne communiquant avec le twirler depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition	1 point

Les déclassements et les disqualifications indiqués dans certains articles du présent règlement, sont du ressort de la commission organisatrice du championnat qui est seule juge.

7. NOTES ET CLASSEMENT

7.1. ORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA COMPETITION

A l'occasion de tout championnat est organisé un secrétariat général.

- Le secrétariat est composé d'un responsable et de plusieurs aides dont la désignation est du ressort de la commission organisatrice du championnat. La présence au minimum d'un administratif (responsable administratif ou président de jury) est obligatoire.
- Le secrétariat a les missions suivantes :
 - Etablir le palmarès (avec si besoin indication des « non classés » ou « dérogation ») et en assurer la distribution.
 - Retranscrire les notes sur le passeport compétition individuel, le signer et apposer le tampon F.S.C.F.

7.2. NOTES

7.2.1. NOTES PROVISOIRES

- La méthode de calcul des notes techniques et artistiques, ainsi que le calcul des chutes sont définis dans le référentiel distribué à chaque président de jury ou responsable administratif présent lors de la formation ou du recyclage annuel.
- Les notes obtenues par les twirlers sont annoncées, avant le passage suivant par le président de jury.
 - Annonce du nombre de chutes, des notes techniques de chaque juge (pénalité chutes déduite) puis les notes artistiques de chaque juge, ainsi que les autres pénalités éventuelles.

- Les notes corrigées font l'objet d'une première vérification par le directeur de salle.
- Le twirler doit se présenter devant le jury pour l'annonce de ses notes.

7.2.2. NOTES DEFINITIVES

- Après vérification de la feuille récapitulative, et retrait des pénalités mentionnées par le président de jury, les notes définitives sont calculées par le secrétariat général.
- Les notes techniques et artistiques sont calculées au millième de point.
- La note totale est arrondie au centième de point.

7.3. CLASSEMENT

Le classement est établi par le secrétariat général.

En cas d'égalité au centième de point près, les twirlers sont déclarés ex-aequo.

8. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX & INTERREGIONAUX INDIVIDUEL

8.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

- Un twirler ne peut participer au championnat régional de sa région que s'il a concouru au championnat départemental de son département, sous réserve qu'il y soit organisé.
- Par exception, un twirler pourra participer au championnat régional dans une autre région, s'il n'y a pas de championnat régional dans sa région, ou en l'absence de juges.
Dans ce cas, après demande et accord de la commission nationale, il convient alors que toutes les associations de la même région concourent au championnat régional de la même région qui les accueille.

8.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Les **adhésions** (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, sont à adresser au comité d'organisation dans les délais et modalités indiqués sur les questionnaires

- Les commissions twirling départementales organiseront les championnats départementaux.
- Les commissions twirling régionales organiseront les championnats régionaux et interrégionaux.

Les championnats régionaux Individuel doivent obligatoirement être organisés par chaque région le **20 février 2023** au plus tard (aucune dérogation possible).

Afin d'établir les listes et les ordres de passage des twirlers pour le championnat national, chaque commission régionale doit envoyer par mail, dès le lendemain du championnat régional, au siège de la Fédération, le palmarès complet de son championnat (et pas uniquement les qualifiés), avec la mention « CH » pour les twirlers sélectionnés pour le championnat national et « CO » pour les twirlers sélectionnés pour la coupe nationale, ainsi que les notes techniques et notes globales. Ce palmarès est saisi sur le fichier excel diffusé par la commission nationale.

| 8.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS LOCAUX

Les modalités d'inscription des juges pour les championnats sont du ressort des commissions organisatrices.

A défaut d'accord, ce sont les modalités nationales qui s'appliqueront.

Les associations autorisées par dérogation de la commission nationale, à concourir pour le championnat régional dans une région différente de leur région d'appartenance devront y présenter obligatoirement un juge technique et un administratif.

| 8.4. DEROGATIONS

Les demandes d'absence au palmarès doivent faire l'objet d'une demande de dérogation par le président de l'association.

Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.
- Un voyage scolaire, sur présentation de justificatif.
- La participation à un championnat d'une autre fédération.

En cas de litige en région, c'est la commission nationale qui statuera sur l'acceptation ou non de la demande de dérogation.

| 8.5. RECLAMATIONS

- Les décisions du jury sont sans appel.
- Lors des compétitions départementales et régionales tout twirler (ou moniteur pour une équipe) accompagné de son responsable d'association ou cadre technique, peut demander au président de jury, des explications sur les notes le concernant à l'issue du passage de sa catégorie.

9. CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL

9.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

9.1.1. CONDITIONS DE SELECTION

Pour être sélectionné au championnat national individuel les twirlers doivent remplir les conditions suivantes à l'issue du championnat régional :

- Avoir concouru dans une catégorie dite fédérale.
- Avoir obtenu une note **technique** supérieure ou égale à **6,000** la pénalité chutes ayant été déduite de la note technique.
- Et une note **totale** supérieure ou égale à **12,00**.
- Et
 - Soit être classées dans les 3 premières
 - Soit pour les catégories **Honneur Filles** (Benjamin, Minime, Cadet, Junior) être classé dans la **première moitié** de la catégorie ou du groupe de la catégorie, le chiffre obtenu étant arrondi par excès.
 - Soit pour les catégories **Junior Excellence Filles** (1 et 2) et **Excellence Supérieur Filles** (Junior et Sénior), être classé dans les **3 premiers quarts** de la catégorie ou du groupe de la catégorie, le chiffre obtenu étant arrondi par excès.
- Il n'y a pas de quota pour les autres catégories filles et pour toutes les catégories garçons.

Si la création de plusieurs groupes en championnat régional pour une même catégorie, a pour conséquence d'augmenter le nombre de twirlers sélectionnés par rapport à une situation avec un seul groupe, le ou les twirlers ayant la note la plus faible ne pourront participer au championnat national.

9.1.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES SUR LES CATEGORIES

Lorsque le nombre de twirlers est trop important dans une catégorie, celle-ci est partagée en 2 groupes A et B, (voire 3 ou 4 groupes si nécessaire) selon le principe suivant :

- Partage de la catégorie en 2 groupes ou plus, de même importance (à l'appréciation de la commission nationale).
- Le partage en groupe sera fait en classant tous les twirlers suivant le nombre de points obtenus au régional : dans le groupe A, les twirlers classés en 1, 3, 5, etc., et dans le groupe B les twirlers classés en 2, 4, 6, etc.
- Classement des twirlers à l'intérieur de chaque groupe suivant l'ordre alphabétique à partir de la lettre de passage tirée au sort (cf. Art. 6.2).

En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, une finale est organisée avec les trois premiers de chaque groupe.

- L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort (cf. Art. 6.2).
- Un twirler non présent à la finale ne sera pas remplacé.

9.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Les **adhésions** (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, ainsi que les **musiques** pour constituer la **playlist** sont à adresser au comité d'organisation et au siège fédéral pour le **20 février 2023**

- Sauf cas de force majeure reconnu comme tel par la commission nationale (qui reste seule juge), tout dossier envoyé **hors délai** sera inscrit sur une **liste d'attente**.
- Les désistements seront traités catégorie par catégorie et non pour une association dans sa globalité. Dans ce dernier cas, l'organisateur ne sera pas tenu de prendre en compte leurs prestations.

9.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL

9.3.1. NOMBRE MINIMUM DE JUGES A INSCRIRE

Pour participer au championnat national individuel, l'association est tenue d'inscrire un **minimum** de membres de jury :

Nombre de passages par association	Nombre de juges techniques de niveau 2 minimum	Nombre de PJ ou RA ou CC
De 1 à 7 passages	1	1
De 8 à 14 passages	2	2
15 passages et plus	3	3

9.3.2. MODALITES D'INSCRIPTION DES JUGES

L'inscription de membres de jury à toute compétition nationale sous-entend la **présence obligatoire des juges pendant tout le week-end de la compétition.**

- En cas d'absence d'un juge ou (et) un PJ/RA/CC inscrit seul un certificat médical datant de moins de 8 jours sera accepté. L'association du juge absent devra proposer un juge de même niveau minimum qui ne concourt pas lors de la compétition.
- Une association n'ayant pas les effectifs juges suffisants doit trouver auprès d'autres associations les juges manquants pouvant officier lors du championnat.
- Pour ce faire, les associations peuvent solliciter l'aide de leur formateur régional de juges.
 - La production du document « prêt de juge » est obligatoire.
 - Dans ce cas, les frais de transport, de restauration et d'hébergement (hors forfait) concernant le juge retenu par la commission nationale sont à la charge de l'association utilisatrice.
 - Seul le prêt de juge ne concourant pas au même championnat est autorisé.
- L'inscription des juges ne veut pas dire qu'ils seront automatiquement sélectionnés pour officier à la compétition nationale concernée.
- Les **juges retenus** (titulaires et remplaçants) **ne peuvent en aucun cas refuser leur affectation.**
- **L'absence non justifiée** de juges sélectionnés pénalisera l'association concernée, outre l'encaissement du **chèque de caution**, par le **non classement** de tous ses twirlers.
- **Un juge** ne peut représenter qu'une seule association.

9.4. DEROGATIONS

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association. Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.
- Un voyage scolaire, sur présentation de justificatif.
- L'organisation de la fête de nuit pour l'association organisatrice.
- La participation à un championnat d'une autre fédération.

Toute demande de dérogation concernant le championnat national individuel doit être envoyée au siège de la fédération **1 mois avant le championnat** au plus tard.

9.5. RECLAMATIONS

- Les décisions du jury sont sans appel.
- Aucune réclamation verbale n'est admise lors du championnat national. Cependant une réclamation peut être déposée par une association, à condition d'être formulée par écrit à la commission nationale, suivant les prescriptions des Règlements Généraux.

9.6. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

Pendant la durée des championnats, tout **comportement antisportif** d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable est sanctionné par un **déclassement immédiat du twirler**.

9.7. CONSEQUENCES D'UN CLASSEMENT DANS LES 3 PREMIERS

Les twirlers (filles et garçons) classés dans les 3 premiers de leur catégorie ou groupe se verront attribuer obligatoirement le degré supérieur à leur catégorie, sous condition d'obtenir une note technique supérieure ou égale à 7,000 (chutes non déduites) dès lors que cette note soit obtenue dans le groupe ou en finale

- Le degré supérieur ainsi obtenu ne sera valable qu'à partir de la saison suivante, afin de ne pas modifier pour l'année en-cours la moyenne de l'équipe dans laquelle le twirler figure.
- Le passeport sera visé le jour même du championnat par un cadre fédéral. Au vu du passeport, le degré sera noté sur le livret individuel par l'animateur-expert de la région du twirler concerné.

9.8. SUPERFINALE

Une superfinale opposera les 3 premiers twirlers des catégories suivantes :

- Junior Grand Prix Filles.
- Junior Grand Prix Garçons.
- Senior Grand Prix Filles.
- Senior Grand Prix Garçons.

Sous réserve d'avoir obtenu la note minimale de 15.00 lors de l'épreuve individuelle du même championnat.

Cette superfinale fait l'objet d'une notation spécifique (cf. référentiel juge).

10. COUPE NATIONALE INDIVIDUEL

10.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

10.1.1. CONDITIONS DE SELECTION

Pour les **catégories fédérales** ouvertes au championnat national (cf. Art. 4.2) le twirler doit remplir les conditions suivantes :

- Ne **pas être sélectionné au championnat national**.
- Avoir obtenu au championnat régional :
 - Pour les catégories Honneur Filles (Benjamin, Minime, Cadet & Junior)
 - Une note **technique** supérieure ou égale à **6,000**, la pénalité chutes ayant été déduite de la note technique,
 - Et une note **totale** supérieure ou égale à **12,00**.
 - Pour les **autres catégories**,
 - Une note **technique** supérieure ou égale à **5,500**, la pénalité chutes ayant été déduite de la note technique,
 - Et une note **totale** supérieure ou égale à **11,00**.

Pour les **catégories non fédérales** (promotion y compris poussins et S+) le twirler devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir participé au championnat régional, ou départemental suivant l'organisation propre à chaque région.
- Avoir obtenu lors du championnat servant de sélection :
 - **Pour la catégorie Poussin Promotion** :
 - Une note **technique** supérieure ou égale à **6,000**, la pénalité chutes ayant été déduite de la note technique
 - Et une note **totale** supérieure ou égale à **13,00**.
 - Pour toutes les autres catégories :
 - Une note **technique** supérieure ou égale à **6,500**, la pénalité chutes ayant été déduite de la note technique
 - Et une note **totale** supérieure ou égale à **13,00**.
- **Être classé dans les 3 premiers ou à défaut** être classé dans la **première moitié de la catégorie** ou du groupe de la catégorie, le chiffre obtenu étant arrondi par excès.

Si la création de plusieurs groupes en championnat sélectif pour une même catégorie, a pour conséquence d'augmenter le nombre de twirlers sélectionnés par rapport à une situation avec un seul groupe, le ou les twirlers ayant la note la plus faible ne pourront participer au championnat national.

10.1.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES SUR LES CATEGORIES

Lorsque le nombre de twirlers est trop important dans une catégorie, celle-ci est partagée en 2 groupes A et B, (voire 3 ou 4 groupes si nécessaire) selon le principe suivant :

- Partage de la catégorie en 2 groupes ou plus, de même importance (à l'appréciation de la commission nationale).
- Le partage en groupe sera fait en classant tous les twirlers suivant le nombre de points obtenus au régional : dans le groupe A, les twirlers classés en 1, 3, 5, etc., et dans le groupe B les twirlers classés en 2, 4, 6, etc.
- Classement des twirlers à l'intérieur de chaque groupe suivant l'ordre alphabétique à partir de la lettre de passage tirée au sort (cf. Art. 6.2).
- Il n'y aura pas de finale.

A l'inverse, lorsque le nombre de twirlers est trop faible dans une catégorie d'âge, la commission nationale se réserve le droit de pouvoir regrouper plusieurs catégories de niveau technique identique.

10.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Les **adhésions** (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, ainsi que les **musiques** pour constituer la **playlist** sont à adresser au comité d'organisation et au siège fédéral pour le **20 février 2023**.

- Sauf cas de force majeure reconnu comme tel par la commission nationale (qui reste seule juge), tout dossier envoyé **hors délai** sera inscrit sur une **liste d'attente** et assorti d'une **amende de 100 euros**.
- Les désistements seront traités catégorie par catégorie et non pour une association dans sa globalité. Dans ce dernier cas, l'organisateur ne sera pas tenu de prendre en compte leurs prestations.

10.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LA COUPE NATIONALE

10.3.1. NOMBRE MINIMUM DE JUGES A INSCRIRE

Pour participer à la coupe nationale, l'association est tenue d'inscrire un **minimum** de membres de jury :

Nombre de passages par association	Nombre de juges techniques de niveau 1 minimum	Nombre de PJ ou RA ou CC
De 1 à 7 passages	1	1
De 8 à 14 passages	2	2
15 passages et plus	3	3

10.3.2. MODALITES D'INSCRIPTION DES JUGES

L'inscription de membres de jury à toute compétition nationale sous-entend la présence obligatoire des juges pendant tout le week-end de la compétition.

- Lors de l'inscription, un **chèque de caution de 100€** par binôme juge technique + PJ/RA/CC sera demandé à chaque association.
- En cas d'absence non justifiée d'un juge ou (et) un PJ/RA/CC inscrit (seul un certificat médical datant de moins de 8 jours sera accepté), le chèque sera encaissé à titre d'amende.
- L'association du juge absent devra proposer un juge de même niveau minimum qui ne concourt pas lors de la compétition.
- Une association n'ayant pas les effectifs juges suffisants doit trouver auprès d'autres associations les juges manquants pouvant officier lors du championnat.
 - Pour ce faire, les associations peuvent solliciter l'aide de leur formateur régional de juges.
 - La production du document « prêt de juge » est obligatoire.
 - Dans ce cas, les frais de transport, de restauration et d'hébergement (hors forfait) concernant le juge retenu par la commission nationale sont à la charge de l'association utilisatrice.
 - Seul le prêt de juge ne concourant pas au même championnat est autorisé.
- L'inscription des juges ne veut pas dire qu'ils seront automatiquement sélectionnés pour officier à la compétition nationale concernée.

- Les **juges retenus** (titulaires et remplaçants) **ne peuvent en aucun cas refuser leur affectation**.
- L'**absence non justifiée** de juges sélectionnés pénalisera l'association concernée, outre l'encaissement du **chèque de caution**, par le **non classement** de tous ses twirlers.
- **Un juge** ne peut représenter qu'**une seule association**.

10.4. DEROGATIONS

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association. Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.
- Un voyage scolaire, sur présentation de justificatif.

Toute demande de dérogation concernant la coupe nationale individuel doit être envoyée au siège de la fédération.

10.5. RECLAMATIONS

- Les décisions du jury sont sans appel.
- Aucune réclamation verbale n'est admise lors des championnats nationaux. Cependant une réclamation peut être déposée par une association, à condition d'être formulée par écrit à la commission nationale, suivant les prescriptions des Règlements Généraux.

10.6. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

Pendant la durée des championnats, tout **comportement antisportif** d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable est sanctionné par un **déclassement immédiat du twirler**.

10.7. CONSEQUENCES D'UN CLASSEMENT DANS LES 3 PREMIERS

- Pour les seules **catégories non fédérales**, les twirlers (filles et garçons) classés dans les **3 premiers** de la coupe nationale se verront attribuer obligatoirement le **degré de leur catégorie** s'ils n'en sont pas titulaires **ou le degré supérieur s'ils ont déjà le degré de la catégorie**, sous condition d'obtenir une note **technique** supérieure ou égale à **7,000** (chutes non déduites).

ANNEXE 2 - RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT SPECIFIQUE COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

1. LES DIX COMMANDEMENTS DU CHAMPION NATIONAL	39
2. LES OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION.....	40
2.1. LICENCE	40
2.2. PASSEPORT COMPETITION	40
2.3. MUSIQUE DES PRODUCTIONS.....	40
2.4. MEMBRES DE JURYS	41
3. TENUES ET PRESENTATION.....	41
3.1. TENUE DES TWIRLERS	41
3.2. PENALITE POUR NON-RESPECT.....	42
3.3. TENUE DES JUGES	42
4. REPARTITION EN CATEGORIE	43
4.1. PRINCIPES GENERAUX.....	43
4.2. DEFINITION DES CATEGORIES	45
4.3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CATEGORIES.....	46
5. JURYS DES CHAMPIONNATS	46
5.1. COMPOSITION	46
5.2. DESIGNATION DES JURYS	47
5.3. NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION	47
5.4. MATERIEL ET IMPRIMES POUR JURYS	47
6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....	48
6.1. SURFACE D'EVOLUTION.....	48
6.2. ORDRE DE PASSAGES.....	48
6.3. TEMPS DE REPERE DU PRATICABLE.....	48
6.4. ENTREE ET SORTIE DU PRATICABLE.....	49
6.5. CHOREGRAPHIE.....	49
6.6. CHUTES DE BATON	49
6.7. PARTICIPATION AU FESTIVAL.....	49
6.8. COMPORTEMENT DES TWIRLERS.....	49
6.9. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS	50
6.10. PENALITES APPLICABLES	50
7. NOTES ET CLASSEMENT	51
7.1. ORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA COMPETITION	51
7.2. NOTES	51
7.3. CLASSEMENT.....	51
8. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX & INTERREGIONAUX	52
8.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	52
8.2. MODALITES D'INSCRIPTION	52
8.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS LOCAUX	52
8.4. DEROGATIONS POUR LES EQUIPES FEDERALE GP A 6 ET PLUS	53

8.5.	DEROGATION POUR LES EQUIPES A 5 ET PLUS (HORS FEDERALE GP)	53
8.6.	RECLAMATIONS.....	54
9.	CHAMPIONNAT NATIONAL EQUIPE	54
9.1.	CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION	54
9.2.	MODALITES D'INSCRIPTION	54
9.3.	INSCRIPTION DES JUGES POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL.....	55
9.4.	DEROGATIONS	56
9.5.	RECLAMATIONS.....	56
9.6.	COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS	56
9.7.	CONSEQUENCES D'UN CLASSEMENT DANS LES 3 PREMIERS	56
9.8.	EQUIPE DE TERRITOIRE	57

1. LES DIX COMMANDEMENTS DU CHAMPION NATIONAL

Humble tu seras,

Un comportement irréprochable tu auras,

Être disponible tu veilleras,

Ta passion tu partageras,

La défaite tu accepteras,

Preuve de fair-play tu feras,

Les décisions du jury tu accepteras,

Reconnaissant des personnes qui te suivent tu seras,

Les valeurs de la fédération tu représenteras,

Respecter cette charte tu devras.

La commission nationale invite chaque acteur du twirling FSCF,
Qu'il soit sportif, dirigeant ou cadre technique,
De faire sienne cette charte.

2. LES OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION

2.1. LICENCE

- Les associations doivent présenter des twirlers munis d'une licence FSCF de type AC (Activités Compétitions) ou AM (Activités Multiples), de l'année en cours (faisant état du contrôle médical avec date du certificat).
- Les licences sont à présenter au bureau d'accueil avant chaque passage.

2.2. PASSEPORT COMPETITION

Le passeport compétition de type « *Equipe* » est **obligatoire** pour chaque équipe.

- Il atteste du degré acquis par les twirlers et de la participation réelle de l'équipe aux différents championnats.
- Il est à présenter, en même temps que toutes les licences des twirlers inscrits dans l'équipe, au bureau d'accueil avant chaque passage.
- Il doit être signé par le bureau d'accueil de chaque championnat qui est garant de l'exactitude du contrôle.
- Si une équipe se trouve affectée dans une mauvaise catégorie, elle sera notée mais non classée, sous réserve d'être présente au festival.
- **Les livrets individuels** de chaque twirler composant l'équipe devront accompagner le passeport Equipe lors de la **première compétition officielle** (championnat départemental ou régional suivant les régions).
- Sur ce passeport doivent figurer dès le premier championnat :
 - La **composition nominative** de l'équipe comprenant tous les twirlers susceptibles de concourir dans l'équipe.
 - Les **degrés de chaque twirler** inscrit dans l'ordre décroissant.
 - **L'année de naissance de chaque twirler.**

2.3. MUSIQUE DES PRODUCTIONS

2.3.1. CHOIX

- La musique de production libre est choisie et fournie par chaque association.
- Sur l'enregistrement un bip est autorisé pour annoncer le début de la musique.

2.3.2. FORMAT DE LA PLAYLIST

- Le format de lecture de la musique est « **.mp3** ».
- Format de la nomenclature en individuel :

INITIALES catégorie-VILLE de l'association-NUMERO d'équipe (si 2 équipes ou plus).

- Chaque association doit veiller à la bonne qualité de l'enregistrement des musiques de ses twirlers sur **une clé USB de secours** en cas de non fonctionnement de la playlist, avec une seule musique par clé.

2.4. MEMBRES DE JURYS

L'association est tenue, chaque année, de présenter **soit aux journées de formation et d'examen, soit à la journée de recyclage** au minimum :

- 1 juge technique,
- 1 juge administratif (président de jury ou responsable administratif).
- Ces personnes, âgées au minimum de 17 ans au 31 août de la saison sportive en cours doivent être licenciés FSCF.
- Ces formations sont organisées par les commissions régionales ou commissions départementales.

3. TENUES ET PRESENTATION

3.1. TENUE DES TWIRLERS

3.1.1. OBLIGATIONS GENERALES POUR TOUS LES TWIRLERS

- Les **sous-vêtements** doivent être adaptés à la **couleur de la tenue**.
- La **couleur chair (couleur de la peau)** est **interdite** sur les **seins** et au niveau de la **culotte**. Elle est autorisée pour les autres parties du corps.
- L'effet maillot de bain 2 pièces est interdit.
- Les tissus ne doivent pas être transparents.
- Le décolleté ne doit pas dépasser la naissance des seins.
- L'échancrure du dos ne doit pas dépasser la taille.
- De même la tenue ne doit pas être trop échancrée sur les hanches.

3.1.2. INTERDICTIONS

- Les tenues ou présentations s'apparentant à un **déguisement** figuratif ou représentant un **personnage connu**.
- Les tenues sportives complètes ou partielles d'une **autre discipline sportive**, y compris un seul de ses accessoires.
- Les **bijoux**. L'alliance pour les twirlers mariés et les boucles d'oreilles médicales sont tolérées, sous réserve d'en aviser au préalable, le bureau d'accueil, qui l'indique dans son coupon destiné au président de jury.

3.1.3. PRECISIONS SUR LA TENUE FEMININE

Elle doit être appropriée à la **pratique du twirling**, et elle doit se conformer au respect de la **décence tout au long de la chorégraphie**.

La tenue peut être composée :

- Soit d'un justaucorps avec ou sans rajout.
- Soit d'un pantalon et d'une tunique, avec ou sans rajout. La tunique devra être attachée au pantalon.
- Soit d'une combinaison longue avec ou sans rajout.
- Soit d'un académique long, avec ou sans rajout.
- Les **cheveux longs** doivent être **attachés**.
- **Un seul accessoire** fantaisie dans les cheveux est accepté.
- Le **maquillage**, autorisé uniquement pour les catégories **cadet, junior et senior** doit rester **discret**.
- Le maquillage dit "de spectacle" (décoration sur le visage, ou maquillage excessif aux alentours des yeux, sur le visage, etc.) est interdit.

La tenue des filles doit être identique pour toutes les exécutantes, y compris **pour le port de collants**. Cependant :

- Les chaussures peuvent être de modèles différents et de dégradés de couleur différents sous réserve que la couleur soit identique.
- Les bâtons peuvent être de marques différentes, mais doivent tous être de couleur identique (adhésifs et embouts).

3.1.4. PRECISIONS SUR LA TENUE MASCULINE

La tenue doit être appropriée à la **pratique du twirling**, et elle doit se conformer au respect de la **décence tout au long de la chorégraphie**. La tenue peut être composée :

- Soit d'un pantalon et **d'un haut adapté à la pratique du twirling**, qui devront être attachés.
- Soit d'une combinaison (pantalon non moulant).
- Le port de pantalon moulant au niveau de la culotte, **quelque soit l'âge du twirler** et les rajouts volants sont interdits.
- Les **sous-vêtements** doivent être adaptés à la **couleur de la tenue**.
- Les **cheveux longs** doivent être **attachés**.
- Le **maquillage** n'est **pas autorisé**.

La tenue des garçons doit être identique pour tous les exécutants.

- La tenue des garçons doit rappeler, par la couleur principale du haut, la couleur principale du buste de la tenue des filles.
- Cependant la couleur du tee-shirt ou du haut de la combinaison du garçon pourra être une base noire avec un rappel de la couleur principale du buste des filles.
- Les chaussures peuvent être de modèles différents et de dégradés de couleur différents sous réserve que la couleur soit identique. Il est cependant possible de pouvoir choisir la couleur de leurs chaussures en fonction de leur tenue.
- Les bâtons peuvent être de marques différentes, mais doivent tous être de couleur identique (adhésifs et embouts).

3.2. PENALITE POUR NON-RESPECT

Toute **non-conformité** aux définitions et à l'esprit de l'Art. 3.1, est **pénalisée de 1 point**. Le président de jury et le directeur de salle devront, sans aucune concertation, être en accord pour que la pénalité tenue et présentation soit appliquée. En cas de différence de jugement, un avertissement sera notifié.

3.3. TENUE DES JUGES

Les juges doivent se présenter avec le **polo FSCF** de couleur blanche floqué du mot « juge » dans le dos.

A défaut, un **haut de couleur blanche** (chemise, tee-shirt, chemisier, pull-over...) sans marque de leur association d'appartenance est autorisé.

En cas de non-respect, le juge en tenue non-conforme sera remplacé et le chèque de caution encaissé.

4. REPARTITION EN CATEGORIE

4.1. PRINCIPES GENERAUX

Les équipes de 6 éléments et les équipes de 5 éléments seront notées et classées ensemble. Seul le niveau technique déterminera la catégorie.

4.1.1. CATEGORIES FEDERALES A 6 ELEMENTS ET PLUS

Il est possible de présenter plusieurs équipes de 6 éléments et plus par catégories.

Les catégories fédérales sélectionnables pour le championnat national sont les suivantes :

- Grand Prix (national, interrégional, régional, départemental).
- Excellence Supérieure.
- Excellence.
- Honneur.
- Effectif Réduit.

- Les catégories Honneur, Excellence, Excellence Supérieur et Grand Prix sont réparties en fonction de la **moyenne des degrés des 6 twirlers** possédant le **degré le plus élevé**, que ces twirlers soient **présents ou non**. Cette moyenne détermine la catégorie la plus basse dans laquelle l'équipe peut se présenter.
- En catégorie « Fédérale 14 » ou « Fédérale », si des twirlers interviennent dans le calcul de la moyenne avec un degré 0, ils seront comptés comme ayant un degré de niveau 1.
- Le surclassement est autorisé.
- Pour pouvoir concourir dans les catégories fédérales, les équipes doivent présenter une **moyenne minimale** calculée avec les **degrés réels non forcés** des 6 twirlers possédant le degré le plus élevé, que ces twirlers soient présents ou non.
- Le sous classement est interdit ; en cas de non-respect, l'équipe est non classée.

4.1.2. CATEGORIES FEDERALES A 5 ELEMENTS

On ne peut présenter **qu'une seule équipe de 5 éléments** par catégorie.

Les catégories fédérales sélectionnables pour le championnat national sont les suivantes :

- Grand Prix : F10, F12, F14
- Excellence Supérieure : F12, F14, F
- Excellence : F10, F12, F14, F
- Honneur : F10, F12, F14, F

- Les catégories Honneur, Excellence, Excellence Supérieur et Grand Prix sont réparties en fonction de la **moyenne des degrés non forcés des twirlers** inscrits sur le passeport de compétition. Cette moyenne détermine la catégorie la plus basse dans laquelle l'équipe peut se présenter.
- En catégorie « Fédérale 14 » ou « Fédérale », si des twirlers interviennent dans le calcul de la moyenne avec un degré 0, ils seront comptés comme ayant un degré de niveau 1.
- Le surclassement est autorisé.
- Pour pouvoir concourir dans les catégories fédérales, les équipes doivent présenter une **moyenne minimale** calculée avec les **degrés réels non forcés** des twirlers.
- Le sous classement est interdit ; en cas de non-respect, l'équipe est non classée.
- Une alliance entre 2 associations maximum est possible pour les équipes de 5

twirlers sous réserve qu'aucune des 2 ne présente une équipe dans la même catégorie.

- Aucun changement de catégorie n'est accepté après les inscriptions définitives. La vérification s'effectue à partir du passeport compétition équipes contrôlé par le bureau d'accueil.

4.1.3. CATEGORIE ESPOIRS

Cette catégorie est départementale et régionale uniquement :

- Cette catégorie est notée et classée sur une production libre de niveau 1er degré maximum.
- Elle s'adresse aux équipes débutantes sans exigence d'âge, mais comportant 6 twirlers au minimum.
- Une équipe et une seule de 3 à 5 twirlers est autorisée. Le classement peut être distinct, suivant le nombre d'équipes, et la décision de chaque région.
- Le qualificatif « Equipe débutante », est laissé à l'appréciation de chaque région (exemple : 1er degré maximum, sur présentation du livret individuel ou du passeport compétition Equipes).

4.1.4. CATEGORIE POUSSIN

Cette catégorie est départementale et régionale uniquement :

- Il s'agit d'une catégorie réservée exclusivement à des poussins qui présentent une production libre.
- L'équipe doit comporter un minimum de 3 twirlers.

4.1.5. BONIFICATIONS APPLICABLES

Equipe à 5 (hors fédérale grand prix)

EQUIPE A 6 ELEMENTS	0.1 point sur la note finale
EQUIPE A 7 ELEMENTS	0.2 points sur la note finale
EQUIPE A 8 ELEMENTS	0.3 points sur la note finale
EQUIPE A 9 ELEMENTS ET +	0.4 points sur la note finale

4.2. DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie âge Année de naissance	Catégorie degré	Nombre de twirlers		Moyenne des degrés		Niveau technique	Durée chorégraphie
		Mini	Maxi	Minimum (avec degrés réels)	Déterminant Catégorie minimum		
Poussin 2015-2016		3				Base	1'00 à 1'30
Espoirs (Libre)		3				1	2'00 à 2'30
F10 2013 et après	Honneur	5		0.5	$M \leq 1.50$	1	2'00 à 2'30
	Excellence				$1.50 < M \leq 2.50$	2	2'00 à 2'30
	Grand Prix				$2.50 < M$	3	2'00 à 2'30
F12 2011 et après	Honneur	5		0.5	$M \leq 1.50$	1	2'00 à 2'30
	Excellence				$1.50 < M \leq 2.50$	2	2'00 à 2'30
	Grand Prix				$2.50 < M$	3	2'00 à 2'30
F14 2009 à 2014	Honneur	5		1.5	$M \leq 2.80$	2	2'00 à 2'30
	Excellence				$2.80 < M \leq 3.80$	3	2'00 à 2'30
	Grand Prix				$3.80 < M$	4	2'00 à 2'30
Fédérale 2014 et avant	Honneur	5		1.5	$M \leq 2.80$	2	2'00 à 2'30
	Excellence				$2.80 < M \leq 3.80$	3	2'30 à 3'00
	Excellence Sup				$3.80 < M \leq 4.80$	4	2'30 à 3'00
	Grand Prix	6		$4.80 < M$	5	2'30 à 3'00	
Effectif réduit 2014 et avant		3	5			5	2'30 à 3'00

- Une même association a la possibilité d'inscrire aux championnats plusieurs équipes dans chaque catégorie (équipe 1, équipe 2, etc...). Cette disposition ne s'applique pas pour la catégorie Effectif réduit.
- Un twirler ne peut en aucun cas participer à 2 équipes différentes dans un même championnat. Cette disposition s'applique également aux équipes « effectif réduit ». Si le cas se produit, aucune des équipes concernées ne sera classée.

4.3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CATEGORIES

4.3.1. COMPOSITION DES EQUIPES

- Les catégories sont déterminées selon l'âge du **twirler le plus âgé** qu'il soit présent ou non à la compétition.
- Il n'y a pas de catégorie d'âge en Espoirs.
- Un twirler peut être inscrit dans plusieurs équipes mais ne peut être titularisé que dans une seule équipe pour un même championnat.
- Les équipes sont constituées indifféremment de twirlers filles et/ou garçons.
- Liberté est laissée à l'association de constituer son équipe parmi les twirlers déclarés sur le passeport quel que soit le championnat, et que ce soit en groupe ou en finale.

4.3.2. PRISE EN COMPTE DES RESULTATS DU CHAMPIONNAT NATIONAL PRECEDENT

- Toute équipe arrivée sur le **podium** ou ayant participé à une **finale au championnat national** de la saison précédente devra se présenter dans la **catégorie de degré supérieur** si elle est composée de **plus de 50% des twirlers de l'année précédente** (twirlers présents sur le praticable le jour du championnat national)
- Cette disposition ne s'applique que si la note **totale** de l'équipe concernée est supérieure ou égale à **13,00**, que cette note soit obtenue en groupe ou en finale.
- Cette vérification se fera à l'aide du livret de la saison précédente, dont la présentation est obligatoire dès la première compétition. Dans le cas de non présentation de ce livret, l'équipe devra se présenter obligatoirement dans la catégorie supérieure.
- La bonne application de ces dispositions devra être vérifiée par **le responsable de la commission twirling concernée.**

5. JURYS DES CHAMPIONNATS

5.1. COMPOSITION

- Chaque jury doit comprendre **obligatoirement** 1 président de jury, 1 responsable administratif, 4 à 6 juges pour la technique et l'artistique (mais idéalement 6), 3 compteurs de chutes.
- **Tout jury inférieur à 4 juges pour la technique doit faire l'objet d'une demande de dérogation à la commission nationale.**
- Selon l'organisation des bureaux de juges, le responsable administratif pourra également avoir le rôle de compteur chutes.
- Chaque compteur de chutes doit apporter son chronomètre.

5.2. DESIGNATION DES JURYS

- Les membres des jurys sont désignés par les commissions référentes, organisatrices des championnats, sous la responsabilité de leurs propres formateurs juges techniques et formateurs président de jury / responsable administratif / compteurs chutes
- Les tâches de chacun sont définies dans les référentiels des membres de jury.

5.3. NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- Les membres de jury qui ne se présentent **pas dans la tenue réglementaire** exigée, ou **non présents 20 minutes** avant le début de la compétition seront remplacés par les juges remplaçants et ne seront pas acceptés s'ils se présentent plus tard.
- Les membres de jury doivent présenter obligatoirement leur **licence** et **carnet de juge** à chaque championnat.
- Le non-respect de cette réglementation entrainera le non classement des twirlers de l'association.

5.4. MATERIEL ET IMPRIMES POUR JURYS

- Pour permettre aux membres de jurys de remplir leur fonction, il est impératif d'utiliser le modèle d'imprimés (feuille d'analyses pré-remplies) imposés par la fédération, et disponibles sur le site.
- Les jurys placés en hauteur dans la mesure du possible et les aires d'évolution doivent être isolés du public par des séparations laissées à l'initiative de l'organisateur.

6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

6.1. SURFACE D'EVOLUTION

- Les dimensions de l'aire de compétition sont fixées à **15m x 24m**.
- La hauteur libre (sous plafond ou charpente) de la salle doit être de **8 mètres** minimum.

6.2. ORDRE DE PASSAGES

L'ordre de passage des twirlers se fait suivant un ordre alphabétique prédéfini selon leur nom puis prénom à partir d'une lettre tirée au sort chaque année.

Pour la saison en cours la première lettre de passage en individuel est :

POUSSINS	M
ESPOIRS	W
Fédérale 10 Honneur	I
Fédérale 10 Excellence	B
Fédérale 10 Grand Prix	Z
Fédérale 12 Honneur	E
Fédérale 12 Excellence	B
Fédérale 12 Grand Prix	D
Fédérale 14 Honneur	N
Fédérale 14 Excellence	J
Fédérale 14 Grand Prix	H
Fédérale Honneur	O
Fédérale Excellence	V
Fédérale Excellence Supérieur	Q
Fédérale Grand Prix	Y
Effectif Réduit	V
TERRITOIRE	S

6.3. TEMPS DE REPERE DU PRATICABLE

- Il est précisé dans la brochure technique des championnats.
- Un **seul entraîneur par twirler** est autorisé pour le conseiller.
- Le cadre technique doit se positionner à l'extérieur du praticable pendant toute la durée du temps de repère.
- Le positionnement du cadre technique devant la table des juges est autorisé.

6.4. ENTREE ET SORTIE DU PRATICABLE

- L'entrée sur le praticable et la sortie se font sans musique.
- L'entrée s'effectue par le côté du praticable où se trouve le bureau d'accueil, et la sortie par le côté matérialisé (podium) où les twirlers attendent leurs notes.
- Les twirlers effectuent leur mise en place en bon ordre à partir de leur entrée depuis l'extérieur de l'aire de compétition sans mouvement de bâton, ni évolution, en moins de 10 secondes pour adopter leur pose de départ.
- La sortie s'effectue de la même manière, toujours sans musique.
- A l'entrée comme à la sortie, les twirlers doivent saluer le jury.

6.5. CHOREGRAPHIE

La chorégraphie est une production libre dont la notation est effectuée selon les critères indiqués aux Art. 3.1, 3.2 et 3.3 du programme fédéral d'activité.

6.6. CHUTES DE BATON

- Les chutes sont décomptées dès l'entrée sur l'aire de compétition et jusqu'à la sortie complète du praticable.
- Une pénalité est appliquée pour chaque chute de bâton :
 - 0,1 point dès la 1^{ère},
 - 0,2 point à partir de la 6^{ème},
 - 0,3 point à partir de la 11^{ème},
 - 0,4 point à partir de la 16^{ème}.

6.7. PARTICIPATION AU FESTIVAL

Le festival fait partie intégrante des championnats individuel.

- Sous peine de disqualification les twirlers ayant concouru, doivent obligatoirement participer au festival, sauf dérogation expresse.
- Lors du festival les twirlers doivent :
 - Se présenter obligatoirement en tenue de compétition (sans port de survêtement).
 - Par mesure de sécurité, le bâton est proscrit lors des festivals des compétitions nationales.
 - **Suivre les indications** qui sont données au micro.
 - Effectuer correctement les entrées, les démonstrations et les sorties.

6.8. COMPORTEMENT DES TWIRLERS

Les twirlers doivent faire preuve d'un comportement sportif et **respectueux** pendant toute la durée de la compétition :

- Dès la présentation devant le bureau d'accueil, y compris pour les responsables les accompagnants.
- A l'entrée sur le praticable.
- Pendant toute la chorégraphie.
- Lors de la sortie du praticable.
- Lors de l'annonce des notes.

Une **pénalité de 2 points** sera appliquée en cas de non-respect de cet article.

6.9. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

- Pendant le championnat, le responsable d'un twirler est tenu d'éviter toute démonstration, amicale ou autre, vis-à-vis des juges.
- Il doit également s'abstenir de tout commentaire au sujet des notes attribuées.
- Aucun dirigeant n'est admis près de la table du jury durant la compétition.
- Toute personne **communiquant avec les twirlers** depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition verra son twirler sanctionné d'une pénalité de **1 point**.

Pendant la durée des championnats, tout comportement antisportif d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable est sanctionné d'un avertissement confirmé par courrier puis par un déclassement du twirler en cas de récidive.

Cette sanction sera prise par le(s) responsable(s) de la commission organisatrice du championnat.

6.10. PENALITES APPLICABLES

Références	Intitulé	Pénalité
	Durée de la musique non conforme pour un écart de 1 à 10 secondes	0.1 point
	Durée de la musique non conforme par tranche de 10 secondes supplémentaire même incomplète	0.2 point
	<i>Un twirler d'une équipe peut effectuer des commandements muets, au bras ou au bâton, qui sont seuls tolérés. Les autres formes sont pénalisées (compter fort, crier, chanter)</i>	1 point
	<i>Le moniteur placé seul devant l'équipe</i>	1 point
Art. 3.1	Tenue du twirler non conforme	1 point
Art. 6.6	Pénalité appliquée à chaque chute de bâton	0,1 point dès la 1^{ère} 0,2 point à partir de la 6^{ème} 0,3 point à partir de la 11^{ème} 0,4 point à partir de la 16^{ème}
Art. 6.8	Comportement irrespectueux d'un twirler	2 points
Art. 6.9	Toute personne communiquant avec les twirlers depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition	1 point

Les déclassements et les disqualifications indiqués dans certains articles du présent règlement, sont du ressort de la commission organisatrice du championnat qui est seule juge.

7. NOTES ET CLASSEMENT

7.1. ORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA COMPETITION

A l'occasion de tout championnat est organisé un secrétariat général.

- Le secrétariat est composé d'un responsable et de plusieurs aides dont la désignation est du ressort de la commission organisatrice du championnat. La présence au minimum d'un administratif (responsable administratif ou président de jury) est obligatoire.
- Le secrétariat a les missions suivantes :
 - Etablir le palmarès (avec si besoin indication des « non classés » ou « dérogation ») et en assurer la distribution.
 - Retranscrire les notes sur le passeport compétition individuel, le signer et apposer le tampon F.S.C.F.

7.2. NOTES

7.2.1. NOTES PROVISOIRES

- La méthode de calcul des notes techniques et artistiques, ainsi que le calcul des chutes sont définis dans le référentiel distribué à chaque président de jury ou responsable administratif présent lors de la formation ou du recyclage annuel.
- Les notes obtenues par les équipes sont annoncées, par le président de jury, avant le passage suivant. Annonce du nombre de chutes, des notes techniques de chaque juge (pénalité chutes déduite) puis les notes artistiques de chaque juge, ainsi que les autres pénalités éventuelles
- Les notes corrigées font l'objet d'une première vérification par le directeur de salle.
- L'équipe avec éventuellement les remplaçants dans la même tenue doit se présenter devant le jury pour l'annonce de ses notes.

7.2.2. NOTES DEFINITIVES

- Après vérification de la feuille récapitulative, et retrait des pénalités mentionnées par le président de jury, les notes définitives sont calculées par le secrétariat général.
- Les notes techniques et artistiques sont calculées au millième de point.
- La note totale est arrondie au centième de point.

7.3. CLASSEMENT

Le classement est établi par le secrétariat général.

En cas d'égalité au centième de point près, les twirlers sont déclarés ex-aequo.

8. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX & INTERREGIONAUX

8.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

- Une équipe ne peut participer au championnat régional que si elle a concouru au championnat départemental de son département, sous réserve qu'il y soit organisé.
- Par exception, une équipe pourra participer au championnat régional dans une autre région, s'il n'y a pas de championnat régional dans sa région, ou en l'absence de juges.
Dans ce cas, après demande et accord de la commission nationale, il convient alors que toutes les associations de la même région concourent au championnat régional de la même région qui les accueille.

8.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Les **adhésions** (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, sont à adresser au comité d'organisation dans les délais et modalités indiqués sur les questionnaires.

- Les commissions twirling départementales organiseront les championnats départementaux.
- Les commissions twirling régionales organiseront les championnats régionaux et interrégionaux.

Les championnats régionaux Equipe doivent obligatoirement être organisés par chaque région le **25 mai 2023** au plus tard.

Si par exception, une dérogation est accordée à une région pour organiser le championnat après cette date, les clubs sont tenus d'envoyer une inscription provisoire avec les équipes susceptibles d'être qualifiées avant le **25 mai**, et leurs inscriptions définitives dès le lendemain du championnat régional.

Afin d'établir les listes et les ordres de passage des twirlers pour le championnat national, chaque commission régionale doit envoyer par mail, dès le lendemain du championnat régional, au siège de la fédération, le palmarès complet de son championnat (et pas uniquement les qualifiés), avec la mention « CH » pour les équipes sélectionnées pour le championnat national, ainsi que les notes techniques et notes globales.

Ce palmarès est saisi sur le fichier Excel diffusé par la commission nationale.

8.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS LOCAUX

Les modalités d'inscription des juges pour les championnats sont du ressort des commissions organisatrices.

A défaut d'accord, ce sont les modalités nationales qui s'appliqueront.

Les associations autorisées par dérogation de la commission nationale, à concourir pour le championnat régional dans une région différente de leur région d'appartenance devront y présenter obligatoirement un juge technique et juge un administratif.

8.4. DEROGATIONS POUR LES EQUIPES FEDERALE GP A 6 ET PLUS

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association.

Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- Une équipe de 6 twirlers se présentant à 5 au seul championnat départemental.
- Pour les équipes se présentant à 5 au championnat départemental, la commission départementale devra être prévenue au plus tard dans les 48 heures à partir de la date du certificat médical. Ce délai passé la dérogation ne sera pas recevable, et en conséquence l'équipe ne pourra pas concourir. L'équipe dont la dérogation est acceptée ne sera pas classée mais figurera au palmarès avec la mention « Dérogation ».
- Pour le championnat régional, si une équipe comportant 6 twirlers inscrits, se trouve avoir une défection de dernière heure justifiée par un certificat médical couvrant la date du championnat, elle pourra être **notée mais non classée** sous condition de prévenir la commission concernée au plus tard dans les 48 heures de la date du certificat médical. Ce délai passé la dérogation ne sera pas recevable.
- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.
- Un voyage scolaire, sur présentation de justificatif.
- La participation à un championnat régional d'une autre région.
- La participation à un championnat d'une autre fédération.

En cas de litige en région, c'est la commission nationale qui statuera.

8.5. DEROGATION POUR LES EQUIPES A 5 ET PLUS (HORS FEDERALE GP)

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association.

Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- Une équipe de 5 twirlers se présentant à 4 au seul championnat départemental.
- Pour les équipes se présentant à 4 au championnat départemental, la commission départementale devra être prévenue au plus tard dans les 48 heures à partir de la date du certificat médical. Ce délai passé la dérogation ne sera pas recevable, et en conséquence l'équipe ne pourra pas concourir. L'équipe dont la dérogation est acceptée **ne sera pas classée** mais figurera au palmarès avec la mention « Dérogation ».
- Pour le championnat régional, si une équipe comportant 5 twirlers inscrits, se trouve avoir une défection de dernière heure justifiée par un certificat médical couvrant la date du championnat, elle pourra être **notée mais non classée** sous condition de prévenir la commission concernée au plus tard dans les 48 heures de la date du certificat médical. Ce délai passé la dérogation ne sera pas recevable.
- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.
- Un voyage scolaire, sur présentation de justificatif.
- La participation à un championnat régional d'une autre région.
- La participation à un championnat d'une autre fédération.

En cas de litige en région, c'est la commission nationale.

8.6. RECLAMATIONS

- Les décisions du jury sont sans appel.
- Lors des compétitions départementales et régionales l'entraîneur d'une équipe accompagné de son responsable d'association, peut demander au président de jury, des explications sur les notes le concernant à l'issue du passage de sa catégorie.

9. CHAMPIONNAT NATIONAL EQUIPE

9.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Pour participer au championnat national, toute équipe doit se présenter au championnat national avec un effectif **minimum de 3 twirlers** pour la catégorie **effectif réduit** et **minimum de 6 twirlers** pour la catégorie **fédérale grand prix** et **5 twirlers** pour les **autres catégories**, sauf production d'un certificat médical valable, postérieur à la date du championnat régional.

9.1.1. CONDITIONS DE SELECTION

Elle doit remplir les conditions suivantes lors du championnat régional :

- Etre classée au championnat régional de sa région
- Obtenir une note **totale de 10,00**

9.1.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES SUR LES CATEGORIES

Lorsque le nombre d'équipes est trop important dans une catégorie, celle-ci est partagée en 2 groupes A et B, (voire 3 ou 4 groupes si nécessaire) selon le principe suivant :

- Classement de toutes les équipes suivant le nombre de points obtenus au régional : dans le groupe A, les équipes classées en 1, 3, 5, etc., et dans le groupe B les équipes classées en 2, 4, 6, etc...
- Classement des équipes à l'intérieur de chaque groupe suivant l'ordre alphabétique à partir de la lettre de passage tirée au sort (cf. Art. 6.2).

En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, une finale est organisée avec les trois premières équipes de chaque groupe.

- L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort.
- Une équipe non présente à la finale ne sera pas remplacée.

9.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Les **adhésions** (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, ainsi que les **musiques** pour constituer la **playlist** sont à adresser au comité d'organisation et au siège fédéral pour le **25 mai 2023**.

- Sauf cas de force majeure reconnu comme tel par la commission nationale (qui reste seule juge), tout dossier envoyé **hors délai** sera inscrit sur une **liste d'attente**
- Les désistements seront traités catégorie par catégorie et non pour une association dans sa globalité. Dans ce dernier cas, l'organisateur ne sera pas tenu de prendre en compte leurs prestations.

9.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL

9.3.1. NOMBRE MINIMUM DE JUGES A INSCRIRE

Pour participer au championnat national, l'association est tenue d'inscrire un **minimum** de membres de jury :

Nombre de passages par association	Nombre de juges techniques de niveau 2 minimum	Nombre de PJ ou RA ou CC
De 1 à 6 passages	1	1
De 7 à 12 passages	2	2
13 passages et plus	3	3

9.3.2. MODALITES D'INSCRIPTION DES JUGES

L'inscription de membres de jury à toute compétition nationale sous-entend la présence obligatoire des juges pendant tout le week-end de la compétition.

- En cas d'absence d'un juge ou (et) un PJ/RA/CC inscrit seul un certificat médical datant de moins de 8 jours sera accepté. L'association du juge absent devra proposer un juge de même niveau minimum qui ne concourt pas lors de la compétition.
- Une association n'ayant pas les effectifs juges suffisants doit trouver auprès d'autres associations les juges manquants pouvant officier lors du championnat.
 - Pour ce faire, les associations peuvent solliciter l'aide de leur formateur régional de juges.
 - La production du document « prêt de juge » est obligatoire.
 - Dans ce cas, les frais de transport, de restauration et d'hébergement (hors forfait) concernant le juge retenu par la commission nationale sont à la charge de l'association utilisatrice.
 - Seul le prêt de juge ne concourant pas au même championnat est autorisé.
- L'inscription des juges ne veut pas dire qu'ils seront automatiquement sélectionnés pour officier à la compétition nationale concernée.
- Les **juges retenus** (titulaires et remplaçants) **ne peuvent en aucun cas refuser leur affectation.**
- L'**absence non justifiée** de juges sélectionnés pénalisera l'association concernée, par le **non classement** de tous ses twirlers.
- **Un juge** ne peut représenter qu'**une seule association.**

9.4. DEROGATIONS

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association.

Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- Si une équipe comportant 5 twirlers inscrits (ou **6 twirlers pour la catégorie fédérale grand prix**), se trouve avoir une défection de dernière heure justifiée par un certificat médical couvrant la date du championnat, elle pourra être notée mais non classée sous condition de prévenir la commission nationale au plus tard dans les 48 heures de la date du certificat médical. Ce délai passé la dérogation ne sera pas recevable.
- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.
- Un voyage scolaire, sur présentation de justificatif.
- L'organisation de la fête de nuit pour l'association organisatrice.
- La participation à un championnat d'une autre fédération.

Toute demande de dérogation concernant le championnat national équipe doit être envoyée au siège de la fédération.

9.5. RECLAMATIONS

- Les décisions du jury sont sans appel.
- Aucune réclamation verbale n'est admise lors du championnat national. Cependant une réclamation peut être déposée par une association, à condition d'être formulée par écrit à la commission nationale, suivant les prescriptions des Règlements Généraux.

9.6. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

Pendant la durée des championnats, tout **comportement antisportif** d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable est sanctionné par un **déclassement immédiat de l'équipe**.

9.7. CONSEQUENCES D'UN CLASSEMENT DANS LES 3 PREMIERS

Selon les modalités décrites à l'article 4.3.2,

- Toute équipe arrivée sur le **podium** ou ayant participé à une **finale au championnat national** devra se présenter la saison suivante dans la **catégorie de degré supérieur** si elle est composée de **plus de 50% des twirlers de l'année du podium** (twirlers présents sur le praticable le jour du championnat national)
- Cette disposition ne s'applique que si la note **totale** de l'équipe concernée est supérieure ou égale à **13,00**, que cette note soit obtenue en groupe ou en finale.
- Le secrétariat national fera la copie des passeports des équipes classées sur le podium.

9.8. EQUIPE DE TERRITOIRE

Chaque région, ou chaque territoire dans les régions organisées en territoires pourra présenter au championnat national équipe son équipe de territoire, et une seule.

C'est une catégorie spécifique qui n'empêche pas les twirlers sélectionnés de concourir dans leur équipe d'association.

L'inscription sera réalisée par le ou la responsable de la commission régionale ou de territoire.

9.8.1. CONDITIONS REQUISES

- 3 associations minimum.
- 9 twirlers minimum.

9.8.2. MODALITES PARTICULIERES

- Un formulaire fédéral spécifique (pas de passeport) avec copie du livret individuel justifiant le degré des twirlers.
- Niveau technique d'exécution = moyenne des degrés de tous les twirlers inscrits dans l'équipe :

Moyenne des degrés de l'ensemble des twirlers inscrits	Niveau technique d'exécution
$M \leq 1,999$	1 ^{er} degré
$2,000 \leq M \leq 2,999$	2 ^{ème} degré
$3,000 \leq M \leq 3,999$	3 ^{ème} degré
$4,000 \leq M \leq 4,999$	4 ^{ème} degré
$5,000 \leq M \leq 5,999$	5 ^{ème} degré
$M = 6,000$	6 ^{ème} degré

- Temps de production : de 3'00" à 4'00".
- Notation : selon le niveau technique de l'équipe et une méthodologie spécifique.
- Classement : unique, quel que soit le niveau technique d'exécution.
- Pas d'application de l'article 3.1 « *Les bâtons peuvent être de marques différentes, mais doivent tous être de couleur identique (adhésifs et embouts)* »

ANNEXE 3 - RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT SPECIFIQUE CHAMPIONNAT NATIONAL EN DUO

1. LES DIX COMMANDEMENTS DU CHAMPION NATIONAL	60
2. LES OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION.....	61
2.1. LICENCE	61
2.2. PASSEPORT COMPETITION	61
2.3. MUSIQUE DES PRODUCTIONS.....	61
2.4. MEMBRES DE JURYS	61
3. TENUE ET PRESENTATION	62
3.1. TENUE DES TWIRLERS	62
3.2. PENALITE POUR NON-RESPECT.....	63
3.3. TENUE DES JUGES	63
4. REPARTITION EN CATEGORIE	64
4.1. PRINCIPES GENERAUX.....	64
4.2. DEFINITION DES CATEGORIES	64
4.3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CATEGORIES.....	64
5. JURY DES CHAMPIONNATS.....	65
5.1. COMPOSITION	65
5.2. DESIGNATION DES JURYS	65
5.3. NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION	65
5.4. MATERIEL ET IMPRIMES POUR JURYS	65
6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....	66
6.1. SURFACE D'EVOLUTION.....	66
6.2. ORDRE DE PASSAGES.....	66
6.3. TEMPS DE REPERE DU PRATICABLE.....	66
6.4. ENTREE ET SORTIE DU PRATICABLE.....	66
6.5. CHOREGRAPHIE.....	66
6.6. CHUTES DE BATON	67
6.7. PARTICIPATION AU FESTIVAL.....	67
6.8. COMPORTEMENT DES TWIRLERS.....	67
6.9. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS	67
6.10. PENALITES APPLICABLES	68
7. NOTES ET CLASSEMENT	68
7.1. ORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA COMPETITION	68
7.2. NOTES	69
7.3. CLASSEMENT.....	69
8. LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX & INTERREGIONAUX DUO.....	69
8.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	69
8.2. MODALITES D'INSCRIPTION.....	69

8.3.	INSCRIPTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS LOCAUX	70
8.4.	DEROGATIONS	70
8.5.	RECLAMATIONS.....	70
9.	CHAMPIONNAT NATIONAL DUO.....	71
9.1.	CONDITIONS DE SELECTION	71
9.2.	MODALITES D'INSCRIPTION.....	71
9.3.	INSCRIPTION DES JUGES POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL.....	72
9.4.	DEROGATIONS	72
9.5.	RECLAMATIONS.....	73
9.6.	COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS	73

1. LES DIX COMMANDEMENTS DU CHAMPION NATIONAL

Humble tu seras,

Un comportement irréprochable tu auras,

Être disponible tu veilleras,

Ta passion tu partageras,

La défaite tu accepteras,

Preuve de fair-play tu feras,

Les décisions du jury tu accepteras,

Reconnaissant des personnes qui te suivent tu seras,

Les valeurs de la fédération tu représenteras,

Respecter cette charte tu devras.

La commission nationale invite chaque acteur du twirling FSCF,
Qu'il soit sportif, dirigeant ou cadre technique,
De faire sienne cette charte.

2. LES OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION

2.1. LICENCE

- Les associations doivent présenter des twirlers munis d'une licence FSCF de type AC (Activités Compétitions) ou AM (Activités Multiples), de l'année en cours (faisant état du contrôle médical avec date du certificat).
- Les licences sont à présenter au bureau d'accueil avant chaque passage.

2.2. PASSEPORT COMPETITION

Le passeport compétition de type « Duo » est obligatoire pour chaque duo.

- Il atteste du degré acquis par chaque twirler et de la participation réelle du duo aux différents championnats.
- Il est à présenter, en même temps que les licences, au bureau d'accueil avant chaque passage.
- Il doit être signé par le bureau d'accueil de chaque championnat qui est garant de l'exactitude du contrôle.
- Si un duo se trouve affecté dans une mauvaise catégorie, il sera noté mais non classé, sous réserve d'être présent au festival.

2.3. MUSIQUE DES PRODUCTIONS

2.3.1. CHOIX

- La musique de production libre est choisie et fournie par chaque association.
- Sur l'enregistrement un bip est autorisé pour annoncer le début de la musique.

2.3.2. FORMAT DE LA PLAYLIST

- Le format de lecture de la musique est « .mp3 ».
- Format de la nomenclature en duo :

LETTRE duo-VILLE de l'association-NOM twirler 1-NOM twirler 2 (par ordre alphabétique et sans prénom).

- Chaque association doit veiller à la bonne qualité de l'enregistrement des musiques de ses twirlers sur une clé USB de secours en cas de non fonctionnement de la playlist, avec une seule musique par clé.

2.4. MEMBRES DE JURYS

L'association est tenue, chaque année, de présenter soit aux journées de formation et d'examen, soit à la journée de recyclage au minimum :

- 1 juge technique,
- 1 juge administratif (président de jury ou responsable administratif).

Ces personnes, âgées au minimum de 17 ans au 31 août de la saison sportive en cours doivent être licenciés FSCF.

Ces formations sont organisées par les commissions régionales ou commissions départementales.

3. TENUE ET PRESENTATION

3.1. TENUE DES TWIRLERS

3.1.1. OBLIGATIONS GENERALES POUR TOUS LES TWIRLERS

- Les sous-vêtements doivent être adaptés à la couleur de la tenue.
- La couleur chair (**couleur de la peau**) est interdite sur les seins et au niveau de la culotte. Elle est autorisée pour les autres parties du corps.
- L'effet maillot de bain 2 pièces est interdit.
- Les tissus ne doivent pas être transparents.
- Le décolleté ne doit pas dépasser la naissance des seins.
- L'échancrure du dos ne doit pas dépasser la taille.
- De même, la tenue ne doit pas être trop échancrée sur les hanches.

3.1.2. INTERDICTIONS

- Les tenues ou présentations s'apparentant à un déguisement figuratif ou représentant un personnage connu.
- Les tenues sportives complètes ou partielles d'une autre discipline sportive, y compris un seul de ses accessoires.
- Les bijoux. L'alliance pour les twirlers mariés et les boucles d'oreilles médicales sont tolérées, sous réserve d'en aviser au préalable, le bureau d'accueil, qui l'indique dans son coupon destiné au président de jury.

3.1.3. PRECISIONS SUR LA TENUE FEMININE

Elle doit être appropriée à la pratique du twirling, et elle doit se conformer au respect de la décence **tout au long de la chorégraphie**.

La tenue peut être composée :

- Soit d'un justaucorps avec ou sans rajout.
- Soit d'un pantalon et d'une tunique, avec ou sans rajout. La tunique devra être attachée au pantalon.
- Soit d'une combinaison longue avec ou sans rajout.
- Soit d'un académique long, avec ou sans rajout.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Un seul accessoire fantaisie dans les cheveux est accepté. L'accessoire devra être de la même forme, de la même couleur et de la même taille pour les 2 twirlers.
- Le maquillage, autorisé uniquement pour les catégories Duo C, D et E, doit rester discret. Le maquillage dit "de spectacle" (décoration sur le visage, ou maquillage excessif aux pourtours des yeux, sur le visage...) est interdit.

La tenue des filles doit être identique pour les 2 twirlers, y compris pour **le port des collants**. Seul un effet miroir est accepté.

Cependant :

- Les chaussures peuvent être de modèles différents et de dégradés de couleur différents sous réserve que la couleur soit identique.
- Les bâtons peuvent être de marques différentes, mais doivent tous être de couleur identique (adhésifs et embouts).

3.1.4. PRECISIONS SUR LA TENUE MASCULINE

La tenue doit être appropriée à la pratique du twirling, et elle doit se conformer au respect de la décence **tout au long de la chorégraphie**. La tenue peut être composée :

- Soit d'un pantalon et d'un **haut adapté à la pratique du twirling** qui devront être attachés.
- Soit d'une combinaison (pantalon non moulant).
- Le port de pantalon moulant au niveau de la culotte et les rajouts volants sont interdits **quel que soit l'âge des twirlers**.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Le maquillage n'est pas autorisé.

Pour un duo garçons :

- La tenue doit être identique pour les 2 twirlers. Seul un effet miroir est accepté.

Pour un duo mixte :

- La tenue du garçon doit rappeler, par la couleur principale du tee-shirt ou du haut de la combinaison, la couleur principale du buste de la tenue de la twirler fille.
- Cependant la couleur du tee-shirt ou du haut de la combinaison du garçon pourra être une base noire avec un rappel de la couleur principale du buste du twirler fille.

| 3.2. PENALITE POUR NON-RESPECT

Toute non-conformité aux définitions et à l'esprit de l'Art. 3.1, est pénalisée de 1 point.

Le président de jury et le directeur de salle devront, sans aucune concertation, être en accord pour que la pénalité tenue et présentation soit appliquée.

En cas de différence de jugement, un avertissement sera notifié.

| 3.3. TENUE DES JUGES

Les juges doivent se présenter avec le polo FSCF de couleur blanche floqué du mot « juge » dans le dos.

A défaut, un haut de couleur blanche (chemise, tee-shirt, chemisier, pull-over...) sans marque de leur association d'appartenance est autorisé.

En cas de non-respect le juge en tenue non-conforme sera remplacé et le chèque de caution encaissé.

4. REPARTITION EN CATEGORIE

4.1. PRINCIPES GENERAUX

- Une association peut présenter plusieurs duos.
- Le duo peut-être masculin, féminin ou mixte, le classement étant unique.
- La production s'effectue avec un bâton chacun.
- Un twirler ne peut en aucun cas participer à 2 duos différents dans un même championnat. Si le cas se produit, aucun des duos concernés ne sera classé.

4.2. DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie âge années naissance	Catégorie degré	Degré acquis		Niveau technique	Durée chorégraphie
		Twirler avec degré + élevé	Twirler 2		
2011 et après	A	3	2 ou 3	3	2'00" à 2'30"
2007 et après	B	4	3 ou 4	4	
2014 et avant	C	5	4 ou 5	5	
2014 et avant	D	6	5	6	
2014 et avant	E	6	6	6	

Les commissions régionales ont la possibilité de créer sur leur territoire des catégories de duos promotion non prévus nationalement.

4.3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CATEGORIES

- Le sous classement est interdit.
- Le surclassement n'est pas autorisé.
- Lorsque le nombre de duos est trop important dans une catégorie, il est possible de scinder la catégorie en plusieurs groupes sous réserve que la catégorie dans sa globalité comporte plus de 24 duos.
- En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, la commission concernée peut organiser une finale avec les trois premiers de chaque groupe. ◦ L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort pour la catégorie (cf. Art. 6-2).
- Un duo non présent à la finale ne sera pas remplacé.

5. JURY DES CHAMPIONNATS

5.1. COMPOSITION

- Chaque jury doit comprendre **obligatoirement** 1 président de jury, 1 responsable administratif, 4 à 6 juges pour la technique et l'artistique (mais idéalement 6), 3 compteurs de chutes.
- **Tout jury inférieur à 4 juges pour la technique doit faire l'objet d'une demande de dérogation à la commission.**
- Selon l'organisation des bureaux de juges, le responsable administratif pourra également avoir le rôle de compteur chutes.
- Chaque compteur de chutes doit apporter son chronomètre.

5.2. DESIGNATION DES JURYS

- Les membres des jurys sont désignés par les commissions référentes, organisatrices des championnats, sous la responsabilité de leurs propres formateurs juges techniques et formateurs président de jury / responsable administratif / compteurs chutes.
- Les tâches de chacun sont définies dans les référentiels des membres de jury.

5.3. NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- Les membres de jury qui ne se présentent pas dans la tenue réglementaire exigée, ou non présents **20 minutes** avant le début de la compétition seront remplacés par les juges remplaçants et ne seront pas acceptés s'ils se présentent plus tard.
- Les membres de jury doivent présenter obligatoirement leur licence et carnet de juge à chaque championnat.
- Le non-respect de cette réglementation entrainera l'encaissement du chèque de caution.

5.4. MATERIEL ET IMPRIMES POUR JURYS

- Pour permettre aux membres de jurys de remplir leur fonction, il est impératif d'utiliser le modèle d'imprimés imposés par la fédération, et disponibles sur le site.
- Les jurys placés en hauteur dans la mesure du possible et les aires d'évolution doivent être isolés du public par des séparations laissées à l'initiative de l'organisateur.

6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

6.1. SURFACE D'EVOLUTION

- Les dimensions de l'aire de compétition sont fixées à 15m x 24m.
- La hauteur libre (sous plafond ou charpente) de la salle doit être de 8 mètres minimum.

6.2. ORDRE DE PASSAGES

L'ordre de passage des duos se fait suivant un ordre alphabétique prédéfini selon le nom de la ville de l'association à partir d'une lettre tirée au sort chaque année. Pour la saison en cours la première lettre de passage est :

DUO A	C
DUO B	R
DUO C	V
DUO D	D
DUO E	X

6.3. TEMPS DE REPERE DU PRATICABLE

- Il est précisé dans la brochure technique des championnats.
- Un seul cadre technique par duo est autorisé pour le conseiller.
- Le cadre technique doit se positionner à l'extérieur du praticable pendant toute la durée du temps de repère.
- Le positionnement du cadre technique devant la table des juges est autorisé.

6.4. ENTREE ET SORTIE DU PRATICABLE

- L'entrée sur le praticable et la sortie se font sans musique.
- L'entrée s'effectue par le côté du praticable où se trouve le bureau d'accueil, et la sortie par le côté matérialisé (podium) où les twirlers attendent leurs notes.
- Les twirlers effectuent leur mise en place en bon ordre à partir de leur entrée depuis l'extérieur de l'aire de compétition sans mouvement de bâton, ni évolution, en moins de 10 secondes pour adopter leur attitude de départ.
- La sortie s'effectue de la même manière, toujours sans musique.
- A l'entrée comme à la sortie, les twirlers doivent saluer le jury.

6.5. CHOREGRAPHIE

La chorégraphie est une production libre dont la notation est effectuée selon les critères indiqués aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 du programme fédéral.

6.6. CHUTES DE BATON

- Les chutes sont décomptées dès l'entrée sur l'aire de compétition et jusqu'à la sortie complète du praticable.
- Une pénalité est appliquée pour chaque chute de bâton :
 - 0,1 point dès la 1^{ère}
 - 0,2 point à partir de la 6^{ème}
 - 0,3 point à partir de la 11^{ème}

6.7. PARTICIPATION AU FESTIVAL

Le festival fait partie intégrante des championnats duos.

- Sous peine de disqualification, les twirlers ayant concouru doivent obligatoirement participer au festival, sauf dérogation expresse.
- Lors du festival les twirlers doivent :
 - Se présenter obligatoirement en tenue de compétition (sans port de survêtement).
 - Par mesure de sécurité, le bâton est proscrit lors des festivals des compétitions nationales.
 - **Suivre les indications qui sont données** au micro.
 - Effectuer correctement les entrées, les démonstrations et les sorties.

6.8. COMPORTEMENT DES TWIRLERS

Les twirlers doivent faire preuve d'un comportement sportif et respectueux pendant toute la durée de la compétition :

- Dès la présentation devant le bureau d'accueil, y compris pour les responsables les accompagnant.
- A l'entrée sur le praticable.
- Pendant toute la chorégraphie.
- Lors de la sortie du praticable.
- Lors de l'annonce des notes.

Une pénalité de 2 points sera appliquée en cas de non-respect de cet article.

6.9. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

- Pendant le championnat, le responsable d'un duo est tenu d'éviter toute démonstration, amicale ou autre, vis-à-vis des juges.
- Il doit également s'abstenir de tout commentaire au sujet des notes attribuées.
- Aucun dirigeant n'est admis près de la table du jury durant la compétition.
- Toute personne communiquant avec les twirlers depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition verra le duo sanctionné d'une pénalité de 1 point.
- Pendant la durée des championnats, tout comportement antisportif d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable est sanctionné d'un avertissement confirmé par courrier puis par un déclassement du duo en cas de récidive.
- Cette sanction sera prise par le(s) responsable(s) de la commission organisatrice du championnat.

6.10. PENALITES APPLICABLES

Références	Intitulé	Pénalité
	Durée de la musique non conforme pour un écart de 1 à 10 secondes	0.1 point
	Durée de la musique non conforme par tranche de 10 secondes supplémentaire même incomplète	0.2 point
	Un twirler d'un duo peut effectuer des commandements muets, au bras ou au bâton, qui sont seuls tolérés. Les autres formes sont pénalisées (compter fort, crier, chanter)	1 point
Art. 3.1	Tenue non conforme	1 point
Art. 6.6	Pénalité appliquée à chaque chute de bâton	0,1 point dès la 1 ^{ère} 0,2 point à partir de la 6 ^{ème} 0,3 point à partir de la 11 ^{ème}
Art. 6.8	Comportement irrespectueux d'un twirler	2 points
Art. 6.9	Toute personne communiquant avec les twirlers depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition	1 point

Les déclassements et les disqualifications indiqués dans certains articles du présent règlement, sont du ressort de la commission organisatrice du championnat qui est seule juge.

7. NOTES ET CLASSEMENT

7.1. ORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA COMPETITION

A l'occasion de tout championnat un secrétariat général est organisé.

- Le secrétariat est composé d'un responsable et de plusieurs aides dont la désignation est du ressort de la commission organisatrice du championnat. La présence au minimum d'un administratif (responsable administratif ou président de jury) est obligatoire.
- Le secrétariat a les missions suivantes :
 - Etablir le palmarès (avec si besoin indication des « non classés » ou « dérogation ») et en assurer la distribution.
 - Retranscrire les notes sur le passeport compétition duo, le signer et apposer le tampon F.S.C.F.

7.2. NOTES

7.2.1. NOTES PROVISOIRES

- La méthode de calcul des notes techniques et artistiques, ainsi que le calcul des chutes sont définis dans le référentiel distribué à chaque président de jury ou responsable administratif présent lors de la formation ou du recyclage annuel.
- Les notes obtenues par les twirlers sont annoncées, avant le passage suivant par le président de jury.
 - Annonce du nombre de chutes, des notes techniques de chaque juge (pénalité chutes déduite) puis les notes artistiques de chaque juge, ainsi que les autres pénalités éventuelles.
- Les notes corrigées font l'objet d'une première vérification par le directeur de salle. Le twirler doit se présenter devant le jury pour l'annonce de ses notes.

7.2.2. NOTES DEFINITIVES

- Après vérification de la feuille récapitulative, et retrait des pénalités mentionnées par le président de jury, les notes définitives sont calculées par le secrétariat général.
- Les notes techniques et artistiques sont calculées au millième de point.
- La note totale est arrondie au centième de point

7.3. CLASSEMENT

- Le classement est établi par le secrétariat général.
- En cas d'égalité au centième de point près, les duos sont déclarés ex-aequo.

8. LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX & INTERREGIONAUX DUO

8.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

- Un duo ne peut participer au championnat régional que s'il a concouru au championnat départemental de son département sous réserve qu'il y soit organisé.
- Par exception, un duo pourra participer au championnat régional dans une autre région, s'il n'y a pas de championnat régional dans sa région, ou en l'absence de juges.

8.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Les adhésions (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, sont à adresser au comité d'organisation dans les délais et modalités indiqués sur les questionnaires.

- Les commissions twirling départementales organiseront les championnats départementaux.
- Les commissions twirling régionales organiseront les championnats régionaux et interrégionaux.

Les championnats régionaux duo doivent obligatoirement être organisés par chaque région le **25 mai 2023** au plus tard (aucune dérogation possible).

Afin d'établir les listes et les ordres de passage des twirlers pour le championnat national, chaque commission régionale doit envoyer par mail, dès le lendemain du championnat régional, au siège de la fédération, le palmarès complet de son championnat (et pas uniquement les qualifiés), avec la mention « CH » pour les twirlers sélectionnés pour le championnat national, ainsi que les notes techniques et notes globales.

Ce palmarès est saisi sur le fichier Excel diffusé par la commission nationale.

| 8.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS LOCAUX

Les modalités d'inscription des juges pour les championnats sont du ressort des commissions organisatrices.

A défaut d'accord, ce sont les modalités nationales qui s'appliqueront.

Les associations autorisées par dérogation de la commission nationale, à concourir pour le championnat régional dans une région différente de leur région d'appartenance devront y présenter obligatoirement un juge technique et un administratif.

| 8.4. DEROGATIONS

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association.

Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.
- Un voyage scolaire, sur présentation de justificatif.
- La participation à un championnat d'une autre fédération.

En cas de litige en région, c'est la commission nationale qui statuera sur l'acceptation ou non de la demande de dérogation.

| 8.5. RECLAMATIONS

- Les décisions du jury sont sans appel.
- Lors des compétitions départementales et régionales le moniteur d'un duo éventuellement accompagné de son responsable d'association, peut demander au président de jury, des explications sur les notes le concernant à l'issue du passage de sa catégorie.

9. CHAMPIONNAT NATIONAL DUO

9.1. CONDITIONS DE SELECTION

Pour participer au championnat national, les duos doivent avoir obtenu au championnat régional :

- une note totale supérieure ou égale à 12,00.

Si la création de plusieurs groupes en championnat régional pour une même catégorie, a pour conséquence d'augmenter le nombre de duos sélectionnés par rapport à une situation avec un seul groupe, le ou les duos ayant la note la plus faible ne pourront participer au championnat national.

9.1.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES SUR LES CATEGORIES

Lorsque le nombre de duos est trop important dans une catégorie, celle-ci est partagée en 2 groupes A et B, (voire 3 ou 4 groupes si nécessaire) selon le principe suivant :

- Partage de la catégorie en 2 groupes ou plus, de même importance (à l'appréciation de la commission nationale).
- Le partage en groupe sera fait en classant tous les duos suivant le nombre de points obtenus au régional : dans le groupe A, les duos classés en 1, 3, 5, etc., et dans le groupe B les duos classés en 2, 4, 6, etc...
- Classement des duos à l'intérieur de chaque groupe suivant l'ordre alphabétique à partir de la lettre de passage tirée au sort (cf. Art. 6.2).

En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, une finale est organisée avec les trois premiers de chaque groupe.

- L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort.
- Un duo non présent à la finale ne sera pas remplacé.

9.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Les adhésions (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, ainsi que les musiques pour constituer la playlist sont à adresser au comité d'organisation et au siège fédéral pour le 20 mai 2023.

- Sauf cas de force majeure reconnu comme tel par la commission nationale (qui reste seule juge), tout dossier envoyé hors délai sera inscrit sur une liste d'attente et assorti d'une amende de 100 euros.
- Les désistements seront traités catégorie par catégorie et non pour une association dans sa globalité. Dans ce dernier cas, l'organisateur ne sera pas tenu de prendre en compte leurs prestations.

9.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL

9.3.1. NOMBRE MINIMUM DE JUGES A INSCRIRE

Pour participer au championnat national, l'association est tenue d'inscrire un minimum de membres de jury :

Nombre de passages par association	Nombre de juges techniques de niveau 2 minimum	Nombre de PJ ou RA ou CC
De 1 à 6 passages	1	1
De 7 à 12 passages	2	2
13 passages et plus	3	3

9.3.2. MODALITES D'INSCRIPTION DES JUGES

L'inscription de membres de jury à toute compétition nationale sous-entend la présence obligatoire des juges pendant tout le week-end de la compétition.

- En cas d'absence d'un juge ou (et) un PJ/RA/CC inscrit seul un certificat médical datant de moins de 8 jours sera accepté. L'association du juge absent devra proposer un juge de même niveau minimum qui ne concourt pas lors de la compétition.
- Une association n'ayant pas les effectifs juges suffisants doit trouver auprès d'autres associations les juges manquants pouvant officier lors du championnat. ◦ Pour ce faire, les associations peuvent solliciter l'aide de leur formateur régional de juges. ◦ La production du document « prêt de juge » est obligatoire. ◦ Dans ce cas, les frais de transport, de restauration et d'hébergement (hors forfait) concernant le juge retenu par la commission nationale sont à la charge de l'association utilisatrice. ◦ Seul le prêt de juge ne concourant pas au même championnat est autorisé.
- L'inscription des juges ne veut pas dire qu'ils seront automatiquement sélectionnés pour officier à la compétition nationale concernée.
- Les juges retenus (titulaires et remplaçants) ne peuvent en aucun cas refuser leur affectation.
- L'absence non justifiée de juges sélectionnés pénalisera l'association concernée par le non classement de tous ses twirlers.
- Un juge ne peut représenter qu'une seule association.

9.4. DEROGATIONS

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association.

Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.
- Un voyage scolaire, sur présentation de justificatif.
- L'organisation de la fête de nuit pour l'association organisatrice.
- La participation à un championnat d'une autre fédération.

Toute demande de dérogation concernant le championnat national duo doit être envoyée au siège de la fédération.

| 9.5. RECLAMATIONS

- Les décisions du jury sont sans appel.
- Aucune réclamation verbale n'est admise lors du championnat national.

Cependant une réclamation peut être déposée par une association, à condition d'être formulée par écrit à la commission nationale, suivant les prescriptions des Règlements Généraux.

| 9.6. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

Pendant la durée des championnats, tout comportement antisportif d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable est sanctionné par un déclassement immédiat du duo.

ANNEXE 4 - RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT SPECIFIQUE COUPE NATIONALE COMBINE

1. LES DIX COMMANDEMENTS DU CHAMPION NATIONAL	76
2. LES OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION.....	77
2.1. LICENCE	77
2.2. PASSEPORT COMPETITION	77
2.3. MUSIQUE DES PRODUCTIONS.....	77
2.4. MEMBRES DE JURYS	78
3. TENUE PRESENTATION.....	78
3.1. TENUE DES TWIRLERS	78
3.2. TENUE DES JUGES	79
4. REPARTITION EN CATEGORIES	80
4.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	80
4.2. DEFINITION DES CATEGORIES	80
4.3. COMPOSITION DES EQUIPES ET DUOS.....	80
5. JURYS DES CHAMPIONNATS	81
5.1. COMPOSITION	81
5.2. DESIGNATION DES JURYS	81
5.3. NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION	81
5.4. MATERIEL ET IMPRIMES POUR JURYS	81
6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....	82
6.1. SURFACE D'EVOLUTION.....	82
6.2. ORDRE DE PASSAGES.....	82
6.3. TEMPS DE REPERE DU PRATICABLE	82
6.4. ENTREE ET SORTIE DU PRATICABLE.....	82
6.5. CHOREGRAPHIE	82
6.6. CHUTES DE BATON.....	83
6.7. PARTICIPATION AU FESTIVAL.....	83
6.8. COMPORTEMENT DES TWIRLERS.....	83
6.9. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS	83
6.10. PENALITES APPLICABLES	84
7. NOTES ET CLASSEMENT	85
7.1. ORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA COMPETITION	85
7.2. NOTES	85
7.3. CLASSEMENT.....	85
8. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX & INTERREGIONAUX « COMBINE »	86
8.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION.....	86
8.2. MODALITES D'INSCRIPTION	86
8.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS LOCAUX	86

8.4.	DEROGATIONS	87
8.5.	RECLAMATIONS.....	87
9.	COUPE NATIONALE COMBINE	87
9.1.	CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION	87
9.2.	MODALITES D'INSCRIPTION	87
9.3.	INSCRIPTION DES JUGES POUR LA COUPE NATIONALE	88
9.4.	DEROGATIONS	88
9.5.	RECLAMATIONS.....	89
9.6.	COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS	89

1. LES DIX COMMANDEMENTS DU CHAMPION NATIONAL

Humble tu seras,

Un comportement irréprochable tu auras,

Être disponible tu veilleras,

Ta passion tu partageras,

La défaite tu accepteras,

Preuve de fair-play tu feras,

Les décisions du jury tu accepteras,

Reconnaissant des personnes qui te suivent tu seras,

Les valeurs de la fédération tu représenteras,

Respecter cette charte tu devras.

La commission nationale invite chaque acteur du twirling FSCF,
Qu'il soit sportif, dirigeant ou cadre technique,
De faire sienne cette charte.

2. LES OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION

2.1. LICENCE

- Les associations doivent présenter des twirlers munis d'une licence FSCF de type AC (Activités Compétitions) ou AM (Activités Multiples), de l'année en cours (faisant état du contrôle médical avec date du certificat).
- Les licences sont à présenter au bureau d'accueil avant chaque passage.

2.2. PASSEPORT COMPETITION

Le passeport compétition de type « Equipe » est obligatoire pour chaque combiné.

- Il atteste du degré acquis par les twirlers et de la participation réelle du combiné aux différents championnats.
- Il est à présenter, en même temps que toutes les licences des twirlers inscrits dans l'équipe, au bureau d'accueil avant chaque passage.
- Il doit être signé par le bureau d'accueil de chaque championnat qui est garant de l'exactitude du contrôle.
- Si une équipe ou un duo se trouve affectée dans une mauvaise catégorie, l'association sera notée mais non classée, sous réserve d'être présente au festival.
- Les livrets individuels de chaque twirler composant le combiné devront accompagner le passeport Equipe lors de la première compétition officielle (championnat départemental ou régional suivant les régions).
- Sur ce passeport doivent figurer dès le premier championnat :
 - La composition nominative du combiné comprenant tous les twirlers susceptibles de concourir dans l'équipe ou dans un duo.
 - Les degrés de chaque twirler inscrit dans l'ordre décroissant.
 - L'année de naissance de chaque twirler.

2.3. MUSIQUE DES PRODUCTIONS

2.3.1. CHOIX

- La musique de production libre est choisie et fournie par chaque association.
- Sur l'enregistrement un bip est autorisé pour annoncer le début de la musique.

2.3.2. FORMAT DE LA PLAY-LIST

Le format de lecture de la musique est « .mp3 ».

Format de la nomenclature en équipe :

INITIALES catégorie-VILLE de l'association-NUMERO d'équipe (si 2 équipes ou plus).

Format de la nomenclature en duo :

LETTRE duo-VILLE de l'association-NOM twirler 1-NOM twirler 2 (par ordre alphabétique et sans prénom).

- Chaque association doit veiller à la bonne qualité de l'enregistrement des musiques de ses twirlers sur une clé USB de secours en cas de non fonctionnement de la playlist, avec une seule musique par clé.

2.4. MEMBRES DE JURYS

L'association est tenue, chaque année, de présenter soit aux journées de formation et d'examen, soit à la journée de recyclage au minimum :

- 1 juge technique,
- 1 juge administratif (président de jury ou responsable administratif).
- Ces personnes, âgées au minimum de 17 ans au 31 août de la saison sportive en cours doivent être licenciés FSCF.
- Ces formations sont organisées par les commissions régionales ou commissions départementales.

3. TENUE PRESENTATION

3.1. TENUE DES TWIRLERS

3.1.1. OBLIGATIONS GENERALES POUR TOUS LES TWIRLERS

- Les sous-vêtements doivent être adaptés à la couleur de la tenue.
- La couleur chair (**couleur de la peau**) est interdite sur les seins et au niveau de la culotte. Elle est autorisée pour les autres parties du corps.
- L'effet maillot de bain 2 pièces est interdit.
- Les tissus ne doivent pas être transparents.
- Le décolleté ne doit pas dépasser la naissance des seins.
- L'échancrure du dos ne doit pas dépasser la taille.
- De même, la tenue ne doit pas être trop échancrée sur les hanches.

3.1.2. INTERDICTIONS

- Les tenues ou présentations s'apparentant à un déguisement figuratif ou représentant un personnage connu.
- Les tenues sportives complètes ou partielles d'une autre discipline sportive, y compris un seul de ses accessoires.
- Les bijoux. L'alliance pour les twirlers mariés et les boucles d'oreilles médicales sont tolérées, sous réserve d'en aviser au préalable, le bureau d'accueil, qui l'indique dans son coupon destiné au président de jury.

3.1.3. PRECISIONS SUR LA TENUE FEMININE

Elle doit être appropriée à la pratique du twirling, et elle doit se conformer au respect de la décence **tout au long de la chorégraphie**.

La tenue peut être composée :

- Soit d'un justaucorps avec ou sans rajout.
- Soit d'un pantalon et d'une tunique, avec ou sans rajout. La tunique devra être attachée au pantalon.
- Soit d'une combinaison longue avec ou sans rajout.
- Soit d'un académique long, avec ou sans rajout.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Un seul accessoire fantaisie dans les cheveux est accepté sous réserve qu'il soit de petite taille. L'accessoire devra être de la même forme, de la même couleur et de la même taille pour tous les twirlers.

- Le maquillage, autorisé uniquement pour la catégorie combiné 2 doit rester discret.
- Le maquillage dit "de spectacle" (décoration sur le visage, ou maquillage excessif aux alentours des yeux, sur le visage...) est interdit.

La tenue des filles doit être identique pour toutes les exécutantes, y compris **pour le port de collants**. Cependant :

- Les chaussures peuvent être de modèles différents et de dégradés de couleur différents sous réserve que la couleur soit identique.
- Les bâtons peuvent être de marques différentes, mais doivent tous être de couleur identique (adhésifs et embouts).
- Pour les duos un effet miroir est accepté.

3.1.4. PRECISIONS SUR LA TENUE MASCULINE

La tenue doit être appropriée à la pratique du twirling, et elle doit se conformer au respect de la décence **tout au long de la chorégraphie**.

La tenue peut être composée :

- Soit d'un pantalon et d'un tee-shirt, qui devront être attachés.
- Soit d'une combinaison (pantalon non moulant).
- Le port de pantalon moulant au niveau de la culotte et les rajouts volants sont interdits **quel que soit l'âge des twirlers**.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Le maquillage n'est pas autorisé.

La tenue des garçons doit être identique pour tous les exécutants.

- La tenue des garçons doit rappeler, par la couleur principale du tee-shirt ou du haut de la combinaison, la couleur principale du buste de la tenue des filles.
- Cependant la couleur du tee-shirt ou du haut de la combinaison du garçon pourra être une base noire avec un rappel de la couleur principale du buste des filles.
- Les chaussures peuvent être de modèles différents et de dégradés de couleur différents sous réserve que la couleur soit identique. Il est cependant possible de pouvoir choisir la couleur de leurs chaussures en fonction de leur tenue.
- Les bâtons peuvent être de marques différentes, mais doivent tous être de couleur identique (adhésifs et embouts).
- Pour les duos un effet miroir est accepté.

3.1.5. PENALITE POUR NON-RESPECT

Toute non-conformité aux définitions et à l'esprit de l'Art. 3.1, est pénalisée de 1 point.

Le président de jury et le directeur de salle devront, sans aucune concertation, être en accord pour que la pénalité tenue et présentation soit appliquée.

En cas de différence de jugement, un avertissement sera notifié.

| 3.2. TENUE DES JUGES

Les juges doivent se présenter avec le polo FSCF de couleur blanche floqué du mot « juge » dans le dos.

A défaut, un haut de couleur blanche (chemise, tee-shirt, chemisier, pull-over...) sans marque de leur association d'appartenance est autorisé.

En cas de non-respect le juge en tenue non-conforme sera remplacé et le chèque de caution encaissé.

4. REPARTITION EN CATEGORIES

4.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le combiné se compose obligatoirement :

- D'une équipe de 5 éléments minimum
- De 2 duos.
- Le nombre de twirlers composant le combiné peut aller de 5 minimum à 10 maximum.
- Aucun changement de catégorie n'est accepté après les inscriptions définitives. La vérification s'effectue à partir du passeport compétition équipes contrôlé par le bureau d'accueil.

4.2. DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie âge années naissance	Composition	Nbre twirlers		Moyenne des degrés	Niveau technique	Durée chorégraphie
		Mini	Maxi	Maximum (avec degrés réels pour tous les twirlers)		
Combiné 1 2011 et après	Equipe Duo 1 Duo 2			0.5		
		5	10		1	1'30" à 2'00"
					1	1'30" à 2'00"
					1	1'30" à 2'00"
Combiné 2 2014 et avant	Equipe Duo 1 Duo 2			0.5		
		5	10		1	1'30" à 2'00"
					1	1'30" à 2'00"
					1	1'30" à 2'00"

- Une association ne pourra inscrire qu'un seul combiné par catégorie.
- Un twirler ne peut en aucun cas participer à 2 combinés différents dans un même championnat, ni dans une autre équipe fédérale ou duo fédéral.

4.3. COMPOSITION DES EQUIPES ET DUOS

- Les catégories sont déterminées selon l'âge du twirler le plus âgé qu'il soit présent ou non à la compétition.
- Un twirler peut être inscrit dans plusieurs équipes, ou combinés mais ne peut être titularisé que dans un seul combiné et un seul duo pour un même championnat.
- Les équipes et duos sont constituées indifféremment de twirlers filles et/ou garçons.
- Liberté est laissée à l'association de constituer son équipe et ses duos parmi les twirlers déclarés sur le passeport quel que soit le championnat.

5. JURYS DES CHAMPIONNATS

5.1. COMPOSITION

- Chaque jury doit comprendre **obligatoirement** 1 président de jury, 1 responsable administratif, 4 à 6 juges pour la technique et l'artistique (mais idéalement 6), 3 compteurs de chutes.
- **Tout jury inférieur à 4 juges pour la technique doit faire l'objet d'une demande de dérogation à la commission.**
- Selon l'organisation des bureaux de juges, le responsable administratif pourra également avoir le rôle de compteur chutes.
- Chaque compteur de chutes doit apporter son chronomètre.

5.2. DESIGNATION DES JURYS

- Les membres des jurys sont désignés par les commissions référentes, organisatrices des championnats, sous la responsabilité de leurs propres formateurs juges techniques et formateurs président de jury / responsable administratif / compteurs chutes.
- Les tâches de chacun sont définies dans les référentiels des membres de jury.

5.3. NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- Les membres de jury qui ne se présentent pas dans la tenue réglementaire exigée, ou non présents **20 minutes** avant le début de la compétition seront remplacés par les juges remplaçants et ne seront pas acceptés s'ils se présentent plus tard.
- Les membres de jury doivent présenter obligatoirement leur licence et carnet de juge à chaque championnat.
- Le non-respect de cette réglementation entrainera l'encaissement du chèque de caution.

5.4. MATERIEL ET IMPRIMES POUR JURYS

- Pour permettre aux membres de jurys de remplir leur fonction, il est impératif d'utiliser le modèle d'imprimés imposés par la fédération, et disponibles sur le site.
- Les jurys placés en hauteur dans la mesure du possible et les aires d'évolution doivent être isolés du public par des séparations laissées à l'initiative de l'organisateur.

6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

6.1. SURFACE D'EVOLUTION

- Les dimensions de l'aire de compétition sont fixées à 15m x 24m.
- La hauteur libre (sous plafond ou charpente) de la salle doit être de 8 mètres minimum.

6.2. ORDRE DE PASSAGES

L'ordre de passage des combinés se fait suivant un ordre alphabétique prédéfini selon le nom de la ville de l'association à partir d'une lettre tirée au sort chaque année.

Pour la saison en cours la première lettre de passage est :

J

6.3. TEMPS DE REPERE DU PRATICABLE

- Il est précisé dans la brochure technique des championnats.
- Un seul cadre technique par équipe ou duo est autorisé pour la ou le conseiller.
- Le cadre technique doit se positionner à l'extérieur du praticable pendant toute la durée du temps de repère.
- Le positionnement du cadre technique devant la table des juges est autorisé.

6.4. ENTREE ET SORTIE DU PRATICABLE

- L'entrée sur le praticable et la sortie se font sans musique.
- L'entrée s'effectue par le côté du praticable où se trouve le bureau d'accueil, et la sortie par le côté matérialisé (podium) où les twirlers attendent leurs notes.
- Les twirlers effectuent leur mise en place en bon ordre à partir de leur entrée depuis l'extérieur de l'aire de compétition sans mouvement de bâton, ni évolution, en moins de 10 secondes pour adopter leur attitude de départ.
- La sortie s'effectue de la même manière, toujours sans musique.
- A l'entrée comme à la sortie, les twirlers doivent saluer le jury.

6.5. CHOREGRAPHIE

La chorégraphie est une production libre dont la notation est effectuée selon les critères indiqués aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 du programme fédéral.

6.6. CHUTES DE BATON

- Les chutes sont décomptées dès l'entrée sur l'aire de compétition et jusqu'à la sortie complète du praticable.
- Pour l'équipe, **comme pour les duos** une pénalité est appliquée pour chaque chute de bâton :
 - 0,1 point dès la 1^{ère},
 - 0,2 point à partir de la 6^{ème},
 - 0,3 point à partir de la 11^{ème},
 - 0,4 point à partir de la 16^{ème}.

6.7. PARTICIPATION AU FESTIVAL

Le festival fait partie intégrante des championnats.

- Sous peine de disqualification les twirlers ayant concouru, doivent obligatoirement participer au festival, sauf dérogation expresse.
- Lors du festival les twirlers doivent :
 - Se présenter obligatoirement en tenue de compétition (sans port de survêtement).
 - Par mesure de sécurité, le bâton est proscrit lors des festivals des compétitions nationales.
 - **Suivre les instructions qui sont données** au micro.
 - Effectuer correctement les entrées, les démonstrations et les sorties.

6.8. COMPORTEMENT DES TWIRLERS

Les twirlers doivent faire preuve d'un comportement sportif et respectueux pendant toute la durée de la compétition :

- Dès la présentation devant le bureau d'accueil, y compris pour les responsables les accompagnants.
- A l'entrée sur le praticable.
- Pendant toute la chorégraphie.
- Lors de la sortie du praticable.
- Lors de l'annonce des notes.

Une pénalité de 2 points sera appliquée en cas de non-respect de cet article.

6.9. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

- Pendant le championnat, le responsable d'une équipe est tenu d'éviter toute démonstration, amicale ou autre, vis-à-vis des juges.
- Il doit également s'abstenir de tout commentaire au sujet des notes attribuées.
- Aucun dirigeant n'est admis près de la table du jury durant la compétition.
- Toute personne communiquant avec les twirlers depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition verra son équipe sanctionnée d'une pénalité de 1 point.

Pendant la durée des championnats, tout comportement antisportif d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable est sanctionné d'un avertissement confirmé par courrier puis par un déclassement de l'équipe en cas de récidive.

Cette sanction sera prise par le(s) responsable(s) de la commission organisatrice du championnat.

6.10. PENALITES APPLICABLES

Références	Intitulé	Pénalité
	Durée de la musique non conforme pour un écart de 1 à 10 secondes	0.1 point
	Durée de la musique non conforme par tranche de 10 secondes supplémentaire même incomplète	0.2 point
	Un twirler d'une équipe peut effectuer des commandements muets, au bras ou au bâton, qui sont seuls tolérés. Les autres formes sont pénalisées (compter fort, crier, chanter)	1 point
	Le moniteur placé seul devant l'équipe	1 point
Art. 3.1	Tenue du twirler non conforme	1 point
Art. 6.6	Pénalité appliquée à chaque chute de bâton	Duo et Equipe 0,1 point dès la 1 ^{ère} 0,2 point à partir de la 6 ^{ème} 0,3 point à partir de la 11 ^{ème} 0,4 point à partir de la 16 ^{ème}
Art. 6.8	Comportement irrespectueux d'un twirler	2 points
Art. 6.9	Toute personne communiquant avec les twirlers depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition	1 point

Les déclassements et les disqualifications indiqués dans certains articles du présent règlement, sont du ressort de la commission organisatrice du championnat qui est seule juge.

7. NOTES ET CLASSEMENT

7.1. ORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA COMPETITION

A l'occasion de tout championnat un secrétariat général est organisé.

- Le secrétariat est composé d'un responsable et de plusieurs aides dont la désignation est du ressort de la commission organisatrice du championnat. La présence au minimum d'un administratif (responsable administratif ou président de jury) est obligatoire.
- Le secrétariat a les missions suivantes :
 - Etablir le palmarès (avec si besoin indication des « non classés » ou « dérogation ») et en assurer la distribution.
 - Retranscrire les notes sur le passeport compétition équipe, le signer et apposer le tampon F.S.C.F.

7.2. NOTES

7.2.1. NOTES PROVISOIRES

- La méthode de calcul des notes techniques et artistiques, ainsi que le calcul des chutes sont définis dans le référentiel distribué à chaque président de jury ou responsable administratif présent lors de la formation ou du recyclage annuel.
- Les notes corrigées font l'objet d'une première vérification par le directeur de salle.

7.2.2. NOTES DEFINITIVES

- Après vérification de la feuille récapitulative, et retrait des pénalités mentionnées par le président de jury, les notes définitives sont calculées par le secrétariat général.
- Les notes techniques et artistiques sont calculées au millième de point.
- La note totale est arrondie au centième de point

7.3. CLASSEMENT

- Le classement est établi par le secrétariat général, en cumulant les notes obtenues par l'équipe et les 2 duos de l'association.
- En cas d'égalité au centième de point près, les associations sont déclarées ex-aequo.

8. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX & INTERREGIONAUX « COMBINE »

8.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Un combiné ne peut participer au championnat régional que s'il a concouru au championnat départemental de son département, sous réserve qu'il y soit organisé.

8.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Les adhésions (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, sont à adresser au comité d'organisation dans les délais et modalités indiqués sur les questionnaires.

- Les commissions twirling départementales organiseront les championnats départementaux.
- Les commissions twirling régionales organiseront les championnats régionaux et interrégionaux.

Les championnats régionaux doivent obligatoirement être organisés par chaque région le **25 mai 2023**.

Si par exception, une dérogation est accordée à une région pour organiser le championnat après le 25 mai, les clubs sont tenus d'envoyer une inscription provisoire avec les combinés susceptibles d'être qualifiés avant le 19 mai, et leurs inscriptions définitives dès le lendemain du championnat régional.

Afin d'établir les listes et les ordres de passage des combinés pour la coupe nationale, chaque commission régionale doit envoyer par mail, dès le lendemain du championnat régional, au siège de la fédération, le palmarès complet de son championnat (et pas uniquement les qualifiés), avec la mention « CO » pour les combinés sélectionnés pour la coupe nationale, ainsi que les notes techniques et notes globales.

Ce palmarès est saisi sur le fichier Excel diffusé par la commission nationale.

8.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS LOCAUX

Les modalités d'inscription des juges pour les championnats sont du ressort des commissions s'appliqueront.

A défaut d'accord, ce sont les modalités nationales qui s'appliqueront.

Les associations autorisées par dérogation de la commission nationale, à concourir pour le championnat régional dans une région différente de leur région d'appartenance devront y présenter obligatoirement un juge technique et un **administratif**.

| 8.4. DEROGATIONS

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association.

Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.
- Un voyage scolaire, sur présentation de justificatif.
- La participation à un championnat régional d'une autre région. ▪ La participation à un championnat d'une autre fédération.

En cas de litige en région, c'est la commission nationale qui statuera sur l'acceptation ou non de la demande de dérogation.

| 8.5. RECLAMATIONS

- Les décisions du jury sont sans appel.
- Lors des compétitions départementales et régionales le moniteur d'une équipe accompagné de son responsable d'association, peut demander au président de jury, des explications sur les notes le concernant à l'issue du passage de sa catégorie.

9. COUPE NATIONALE COMBINE

| 9.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

9.1.1. CONDITIONS DE SELECTION

Se présenter à la coupe nationale avec un effectif minimum de 5 twirlers pour l'équipe, sauf production d'un certificat médical valable, postérieur à la date du championnat régional.

9.1.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES SUR LES CATEGORIES

Si le nombre de combinés est trop faible dans une catégorie d'âge, la commission nationale se réserve le droit de pouvoir regrouper les 2 catégories en une seule.

| 9.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Les adhésions (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, ainsi que les musiques pour constituer la playlist sont à adresser au comité d'organisation et au siège fédéral pour le 25 mai 2023.

- Sauf cas de force majeure reconnu comme tel par la commission nationale (qui reste seule juge), tout dossier envoyé hors délai sera inscrit sur une liste d'attente.
- Les désistements seront traités catégorie par catégorie et non pour une association dans sa globalité. Dans ce dernier cas, l'organisateur ne sera pas tenu de prendre en compte leurs prestations.

9.3. INSCRIPTION DES JUGES POUR LA COUPE NATIONALE

9.3.1. NOMBRE MINIMUM DE JUGES A INSCRIRE

Pour participer à la coupe nationale, l'association est tenue d'inscrire un minimum de membres de jury :

Nombre de passages par association	Nombre de juges techniques de niveau 2 minimum	Nombre de PJ ou RA ou CC
De 1 à 6 passages	1	1

9.3.2. MODALITES D'INSCRIPTION DES JUGES

L'inscription de membres de jury à toute compétition nationale sous-entend la présence obligatoire des juges pendant tout le week-end de la compétition.

- En cas d'absence non justifiée d'un juge ou (et) un PJ/RA/CC inscrit (seul un certificat médical datant de moins de 8 jours sera accepté), l'association du juge absent devra proposer un juge de même niveau minimum qui ne concourt pas lors de la compétition.
- Une association n'ayant pas les effectifs juges suffisants doit trouver auprès d'autres associations les juges manquants pouvant officier lors de la compétition.
 - Pour ce faire, les associations peuvent solliciter l'aide de leur formateur régional de juges.
 - La production du document « prêt de juge » est obligatoire.
 - Dans ce cas, les frais de transport, de restauration et d'hébergement (hors forfait) concernant le juge retenu par la commission nationale sont à la charge de l'association utilisatrice.
 - Seul le prêt de juge ne concourant pas au même championnat est autorisé.
- L'inscription des juges ne veut pas dire qu'ils seront automatiquement sélectionnés pour officier à la compétition nationale concernée.
- Les juges retenus (titulaires et remplaçants) ne peuvent en aucun cas refuser leur affectation.
- L'absence non justifiée de juges sélectionnés pénalisera l'association concernée, outre l'encaissement du chèque de caution, par le non classement de tous ses twirlers.
- Un juge ne peut représenter qu'une seule association.

9.4. DEROGATIONS

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association. Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- Si une équipe comportant 5 twirlers inscrits, se trouve avoir une défection de dernière heure justifiée par un certificat médical couvrant la date de la coupe nationale, elle pourra être notée mais non classée sous condition de prévenir la commission nationale au plus tard dans les 48 heures de la date du certificat médical. Ce délai passé la dérogation ne sera pas recevable.
- La convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain de la compétition sous la double condition :
 - Que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition.
 - Que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen.

- Un voyage scolaire, sur présentation de justificatif.
- L'organisation de la fête de nuit pour l'association organisatrice. - La participation à un championnat d'une autre fédération.

Toute demande de dérogation concernant la coupe nationale combiné doit être envoyée au siège de la fédération le 15 mai au plus tard.

| 9.5. RECLAMATIONS

- Les décisions du jury sont sans appel.
- Aucune réclamation verbale n'est admise lors de la coupe nationale.
Cependant une réclamation peut être déposée par une association, à condition d'être formulée par écrit à la commission nationale, suivant les prescriptions des Règlements Généraux.

| 9.6. COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS

Pendant la durée des championnats, tout comportement antisportif d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable est sanctionné par un déclassement immédiat du combiné.